

Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029

C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Juin 2024

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°115-2024-06

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce rapport est consacré à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2029. Cette estimation se base sur le **budget 2024 initial** de l'Entité.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2024-2029)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles. De 2024 à 2029, le module reprend, pour ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2024-2029 publiées en février 2024.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2024 à 2029 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques (en %)

	Croissance de l'indice des prix à la consommation	Croissance de l'indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2024	2,80%	2,90%	1,43%	2,80%
2025	1,80%	1,90%	1,26%	2,80%
2026	1,80%	1,80%	1,41%	2,90%
2027	1,80%	1,80%	1,31%	3,00%
2028	1,80%	1,80%	1,39%	3,10%
2029	1,80%	1,80%	1,33%	3,20%

Sources : BFP et calculs CERPE.

Pour les projections des nouvelles compétences liées à la sixième réforme de l'Etat, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances. La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Enfin, une clé navetteur est calculée chaque année sur base des informations sur les flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2024 à 2029

	Clé IPP			Clé navetteurs	
	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande	Région wallonne	Région flamande
2024	27,717%	8,346%	63,937%	38,177%	61,823%
2025	27,615%	8,381%	64,003%	38,495%	61,505%
2026	27,616%	8,390%	63,993%	38,793%	61,207%
2027	27,591%	8,385%	64,023%	39,085%	60,915%
2028	27,586%	8,385%	64,029%	39,393%	60,607%
2029	27,561%	8,388%	64,051%	39,734%	60,266%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats de notre projection :

Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes totales (hors endettement)	5 691 495	5 631 222	5 493 121	5 637 307	5 772 285	5 893 295	6 042 200
<i>En % du PIB national</i>	0,94%	0,93%	0,88%	0,87%	0,87%	0,86%	0,86%
Dépenses primaires totales	6 990 231	6 979 090	6 920 869	7 033 892	7 012 791	7 108 057	7 239 165
<i>En % des recettes</i>	122,82%	123,94%	125,99%	124,77%	121,49%	120,61%	119,81%
<i>En % du PIB national</i>	1,15%	1,15%	1,11%	1,09%	1,06%	1,04%	1,02%
Solde primaire	-1 298 736	-1 347 868	-1 427 749	-1 396 584	-1 240 506	-1 214 762	-1 196 965
Solde net à financer prévisionnel	-1 392 823	-1 441 955	-1 569 875	-1 576 673	-1 466 002	-1 480 643	-1 504 709
Solde de financement SEC consolidé	-1 050 609	-1 086 328	-1 427 714	-1 433 739	-1 420 002	-1 433 842	-1 457 093
<i>En % du PIB national</i>	-0,17%	-0,18%	-0,23%	-0,22%	-0,21%	-0,21%	-0,21%
Dettes propres	11 807 975	11 857 107	13 426 981	15 003 654	16 469 656	17 950 299	19 455 008
<i>Rapport dette propre/recettes</i>	207,47%	210,56%	244,43%	266,15%	285,32%	304,59%	321,99%
Dettes brutes consolidées (Maastricht)	14 515 038	14 564 170	16 134 044	17 710 717	19 176 719	20 657 362	22 162 071
<i>En % du PIB national</i>	2,40%	2,41%	2,58%	2,75%	2,89%	3,01%	3,14%

Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

Le **point d'ancrage** de nos perspectives est le budget « **2024 CERPE** ». Ce budget 2024 CERPE correspond au budget 2024 initial de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Parmi **les recettes**, celles qui sont issues de la Loi spéciale de financement (LSF) sont projetées selon la loi au sein de notre module LSF. Les impôts régionaux sont indexés sur la croissance réelle du PIB et sur l'inflation, les taxes régionales sont indexées à l'inflation et les additionnels à l'IPP sont calculés à partir de la croissance du revenu imposable des ménages. Les recettes sur fonds organiques sont indexées sur l'inflation. Les autres recettes suivent des règles de projection particulière ou, à défaut, sont indexées sur l'inflation.

Parmi **les dépenses**, celles pour lesquelles nous ne disposons pas de règles de projection particulière sont indexées sur l'inflation, les autres suivent les règles particulières exposées dans ce rapport. Notons que plusieurs hypothèses de projection ont un impact important sur l'estimation des soldes de la Région :

- Nous prolongeons les dépenses de soutien liées à la crise énergétique et la guerre en Ukraine.

- Nous égalisons les dépenses sur fonds budgétaires avec les recettes sur fonds budgétaires à partir de 2025. Il en résulte une hausse substantielle des dépenses sur fonds budgétaires en 2025 (+207 millions EUR). Il est important de préciser cette hypothèse car la RBC ne liquide pas complètement ses fonds budgétaires depuis quelques années. Cela résulte en une accumulation des soldes. Le stock s'élèvera dès lors à 1,271 milliard EUR au 31/12/2024¹.

Notons que, comme mentionné par la Cour des Comptes, le projet d'ordonnance ne contient pas de tableau récapitulatif des crédits administratifs alloués à chaque fonds. Par conséquent, nous ne pouvons utiliser l'hypothèse qui consisterait à « vider » les fonds.

- La provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement, à hauteur de 75 millions EUR au budget 2024 initial, n'est pas renouvelée pour le reste de la projection. Ne disposant pas d'information quant à l'utilisation, nous faisons l'hypothèse que cette provision ne le sera pas sur la période 2024-2029, ce qui tend à significativement améliorer les soldes primaires/nets à financer.
- Nous faisons l'hypothèse que le Plan d'Urgence Logement ne sera pas renouvelé en 2025, ce qui entraîne une amélioration des soldes.

Nous estimons, à partir de l'évolution des recettes et des dépenses, la trajectoire de plusieurs **soldes**.

Nous observons, sur la période, une croissance des recettes plus importante que celle des dépenses primaires. Il en découle une amélioration du solde primaire à l'horizon 2029. Le solde SEC2010 (aussi appelé solde SEC consolidé dans le présent rapport) s'améliore de manière moindre, du fait de la hausse importante des charges d'intérêt (rappelons à ce sujet que nous n'intégrons pas de prime de risque lors du calcul des charges d'intérêts issues des nouveaux emprunts et que bon nombre de montants neutralisés par la Région lors du calcul de son solde SEC2010 ne le sont pas dans ce rapport).

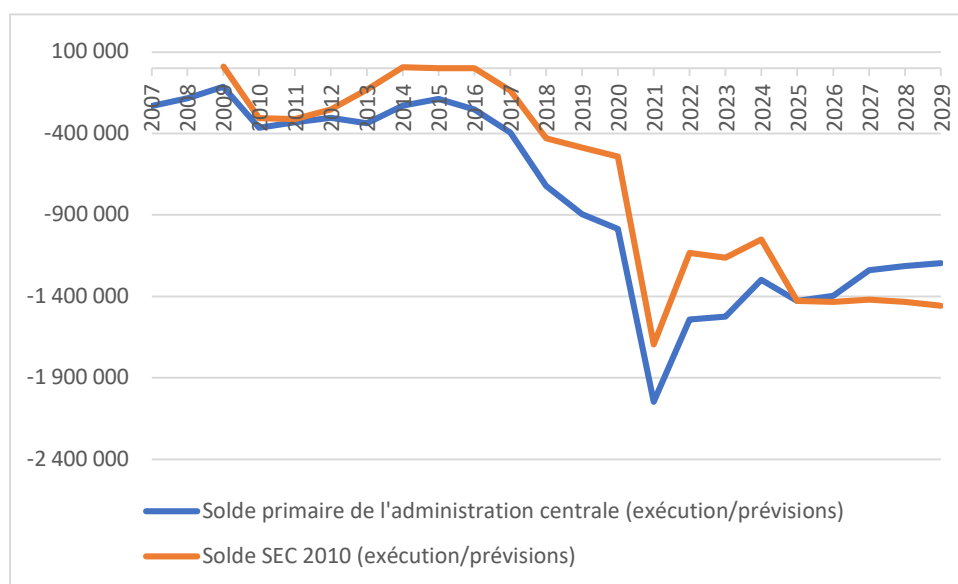
Ces soldes restent cependant largement négatifs sur la période de projection, ce qui entraîne une augmentation significative de la dette propre. Nous estimons que son encours atteindrait 19,5 milliards EUR à l'horizon 2029, soit une hausse nominale de 7,6 milliards EUR par rapport à son encours estimé en 2024. Ramené au montant des recettes, cela équivaut à un ratio de 321,99% en 2029, contre 207,47% en début de période.

La dette brute consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation, évolue de la même manière que la dette propre. Elle s'élèverait à 22,2 milliards EUR en fin de période, soit une augmentation de 7,6 milliards EUR sur 5 ans.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde primaire, du solde de financement SEC 2010, de la dette propre et de la dette brute consolidée de la Région de Bruxelles-Capitale depuis 2007. Ces graphes mettent en lumière l'accroissement important de la dette bruxelloise selon nos projections à décision inchangée du fait de déficits très importants sur l'ensemble de la période de projection.

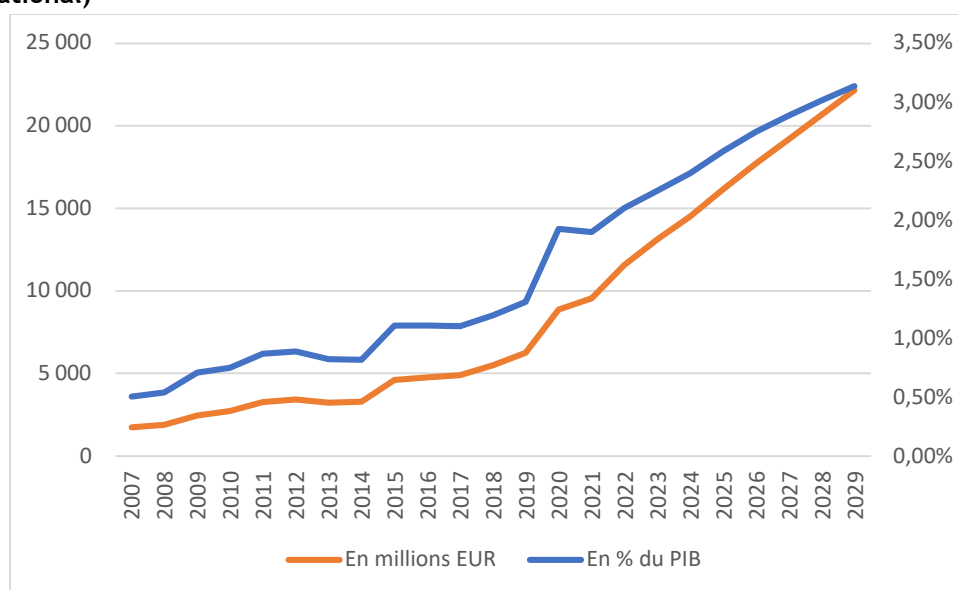
¹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget pour l'année 2024 de la région de Bruxelles-Capitale, page 52.

Figure 1. Trajectoire des soldes primaires et SEC 2010 de la RBC (milliers EUR)²



Sources : ICN, CSF, budgets initiaux 2024-2029 de la RBC et calculs CERPE.

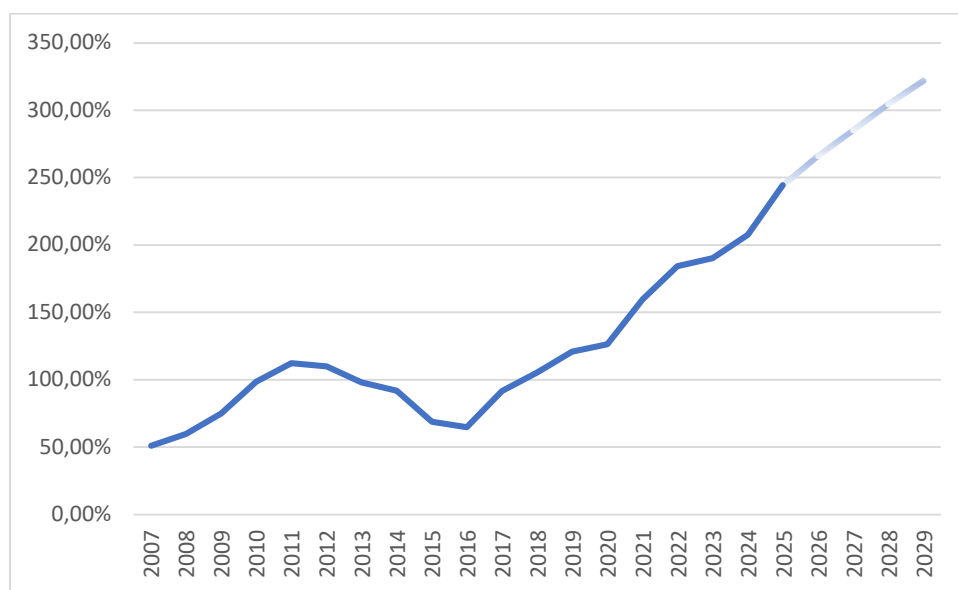
Figure 2. Trajectoire de la dette brute consolidée de la RBC (millions EUR ; % du PIB national)



Sources : ICN et calculs CERPE.

² Notons que pour 2015 et 2016, la définition du solde est basée sur le concept du CSF « qui tient compte des avances plutôt stables en provenance du SPF Finances, plutôt que des additionnels réellement enrôlés » (Communiqué de presse du 21/04/2017 de l'ICN sur le déficit des administrations publiques).

Figure 3. Trajectoire de la dette propre de la RBC en % des recettes³ (hors-endettement)



Sources : Budgets des Voies et Moyens 2008-2024 de la RBC, Rapport annuel 2022 Agence bruxelloise de la dette et calculs CERPE.

³ Notons que pour les années 2018 et 2019, les additionnels transférés à l'agglomération ne sont pas comptabilisés dans les recettes

RÉSUMÉ.....	2
INTRODUCTION	9
PARTIE 0 LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE: STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES	
10	
I. La structure du modèle	10
II. Les principes méthodologiques.....	11
II.1 La fidélité aux décisions.....	11
II.2 La souplesse d'utilisation.....	11
II.3 La cohérence d'ensemble.....	11
PARTIE 1 SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2029	13
I. Hypothèses de projection	13
II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2029.....	14
PARTIE 2. LE BUDGET 2024 INITIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES	
HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2029	17
I. Les paramètres macro-budgétaires.....	17
I.1 Les paramètres des budgets 2023 et 2024.....	17
I.2 Les paramètres de 2024 à 2029.....	17
II. Les recettes.....	19
II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral	22
II.2 Les recettes issues du niveau régional	30
II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise	33
II.4 Recettes en provenance de finance.brussels	34
II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne	34
II.6 Recettes OPTIRIS	35
II.7 Autres recettes	35
II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an.....	36
II.9 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées	36
III. Les dépenses.....	38
III.1 Plans de réduction des dépenses	40
III.2 Dépenses primaires ordinaires	40
III.3 Dépenses primaires particulières	40
III.4 Dépenses sur fonds budgétaires	53
IV. Les Soldes	55
IV.1 Solde primaire	55
IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel	55
IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale.....	57
IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	59
IV.5 Solde de financement SEC consolidé.....	61

V.	L'endettement	62
V.1	Dettes propres de l'entité.....	62
V.2	Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »).....	62
V.3	Dettes brutes consolidées (Maastricht)	62
V.4	Dettes garanties par la RBC	63
V.5	Indicateurs de soutenabilité de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale	64
ANNEXES		66

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante :

La **partie 0** présente le modèle macrobudgétaire.

La **0** présente les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2029.

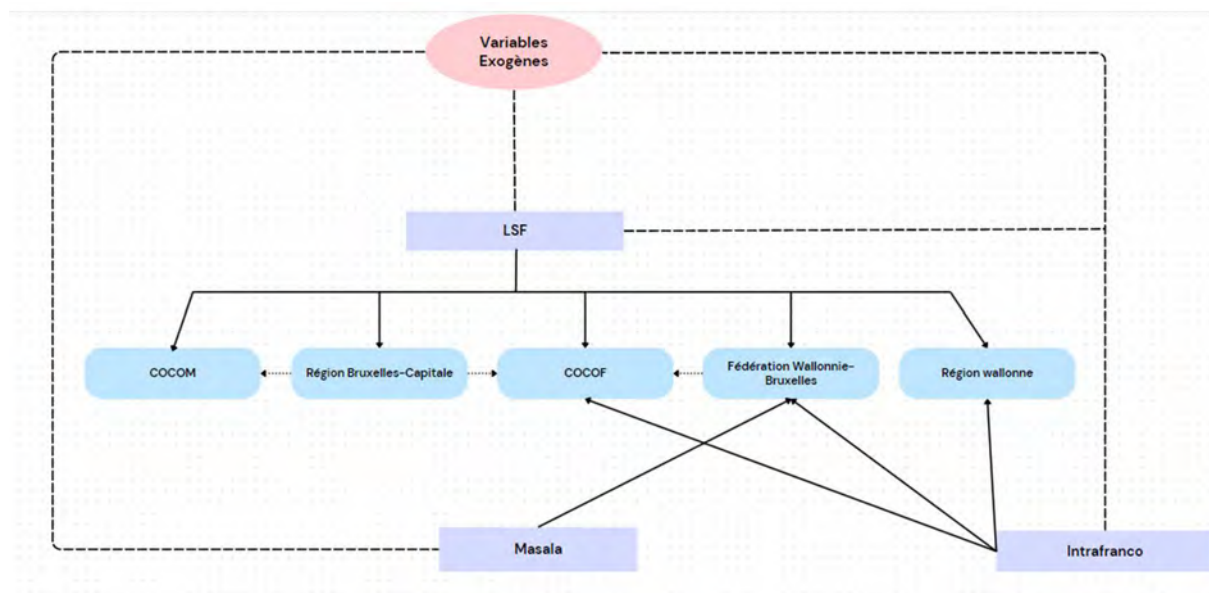
La **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente les hypothèses de projection des paramètres macroéconomiques (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), des recettes (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et des dépenses (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Région (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) et son endettement (Partie 1V). À titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2023 initial en plus de ceux du budget 2024 initial.

En annexes, on retrouve le tableau complet des projections 2024-2029.

Partie 0 Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2029. Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module Variables Exogènes à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2024 initial de la Région Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2025 à 2029. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989 modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

II.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs. Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs. D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications. Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre.

Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de BruxellesCapitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 1 Simulation des perspectives budgétaires de la RBC à l'horizon 2029

I. Hypothèses de projection

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que les taux de croissance annuelle moyens entre 2024 et 2029 :

Tableau 1. Hypothèses de projection des recettes et des dépenses

Postes	Evolution	2024-2029	Part recettes/dépenses 2024
Recettes totales (hors emprunts)		1,20%	100,00%
Impôts régionaux	<i>Inflation + taux de croissance du PIB ou estimations Région</i>	2,88%	26,26%
Dotation du Fédéral dans le cadre de la LSF	<i>LSF</i>	1,33%	31,37%
Additionnels IPP	<i>LSF + évolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP</i>	4,21%	20,79%
Fonds organiques	<i>Constante ou inflation</i>	1,40%	7,62%
Transfert en provenance de l'Agglomération	<i>Selon indexation des recettes précompte immobilier et taxe circulation</i>	1,50%	5,11%
Taxes perçues par la RBC	<i>Inflation ou estimations Région</i>	2,01%	2,24%
Recettes en provenance de l'UE	<i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i>	-38,43%	4,98%
Autres recettes	<i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i>	-30,07%	1,64%
Dépenses primaires totales		0,70%	100,00%
Dépenses primaires ordinaires	<i>Inflation</i>	4,10%	38,47%
Dotations aux organismes bruxellois	<i>Selon les contrats de gestion</i>	0,61%	22,82%
Dotation générale et spéciale aux communes	<i>Indexation de 2% ou indexation particulière (accords sectoriels et dotation Ukraine)</i>	2,00%	6,96%
Droits de tirage COCOF-VGC	<i>Inflation ou constante</i>	1,90%	5,24%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	<i>Inflation</i>	2,00%	4,57%
Dépenses salariales	<i>Indice santé +0,5% (dérive barémique)</i>	2,26%	4,74%
Fonds budgétaires	<i>Selon recettes correspondantes</i>	15,15%	3,29%
Dépenses covid	<i>Annulée en 2024</i>	-100,00%	0,00%
Brexit Adjustment Reserve	<i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i>	-100,00%	0,00%
RRF	<i>Selon agenda probable de liquidation aux dernières informations disponibles</i>	-100,00%	2,07%
Autres investissements stratégiques (hors STIB)	<i>Selon estimations pluriannuelles de la Région</i>	2,00%	1,70%
Crédits pour l'Ukraine et la crise énergétique	<i>Selon estimations pluriannuelles de la région</i>	-100,00%	5,01%
Charges d'intérêt	<i>Distinction nouveaux emprunts / encours de la dette</i>	10,41%	
Sous-utilisation de crédits	<i>Évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires</i>	0,04%	
Dette directe	Fluctuation avec le solde net à financer	10,50%	
Codes 8	<i>Divers (constante, inflation, nulle, ...)</i>	-39,50%	
Correction art. 54 LSF	<i>LSF</i>	0,00%	
Solde SEC du périmètre de consolidation	<i>Inflation</i>	2,00%	
Dette brute consolidée	Fluctuation avec le solde de financement SEC consolidé	8,83%	

*Sur base du budget 2024 ini

Source : Calculs CERPE.

II. Perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2029

Le point d'ancrage de nos perspectives est le budget 2024 « CERPE ». Il correspond au budget 2024 initial de la Région de Bruxelles-Capitale révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de sa confection ainsi que des éventuelles décisions à caractère budgétaire prises depuis la publication du budget.

Les principales différences entre le budget 2024 initial et le budget 2024 CERPE sont l'ajout d'une correction pour années antérieures, la révision des recettes liées à la LSF et la révision des dépenses liées à l'indice santé.

Notons que les recettes en lien avec la LSF sont simulées dans un module de notre simulateur, et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles.

Les paramètres macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section Partie 1I (Partie 2), les postes de recettes évoluent selon les hypothèses de la Partie 1II (Partie 2) et les postes des dépenses évoluent selon les hypothèses de la Partie 1III (Partie 2).

En confrontant les recettes totales (hors endettement) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le solde primaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Par la suite, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le solde net à financer. Les estimations des différentes corrections SEC 2010 permettent d'obtenir une projection du solde de financement SEC conforme au SEC 2010. Enfin, l'addition de l'ensemble des soldes SEC du périmètre de consolidation nous permet d'obtenir le solde SEC consolidé (voir section Partie 1IV, Partie 2).

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'endettement de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer prévisionnel⁴, et d'autre part l'évolution de la dette brute consolidée sur base du solde SEC consolidé (voir section Partie 1IV, Partie 2).

Les résultats des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2029 sont présentés dans les tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. Les tableaux complets se trouvent en annexes de ce rapport. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2024 initial de la Région et la dernière correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

⁴ Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de crédit.

Tableau 2. Les perspectives de la Région de Bruxelles-Capitale entre 2024 et 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2027	2029	Croiss. annuelle 2024-2029
Recettes totales (hors endettement)	5 691 495	5 631 222	5 493 121	5 637 307	5 772 285	5 893 295	6 042 200	1,20%
Transferts du Pouvoir fédéral	1 785 413	1 755 140	1 803 453	1 830 073	1 853 869	1 880 917	1 907 149	1,33%
Recettes fiscales	2 804 622	2 804 622	2 876 702	2 987 992	3 096 773	3 204 919	3 316 190	3,41%
Fonds budgétaires	433 817	433 817	441 416	447 185	453 057	459 035	465 120	1,40%
Autres recettes	667 643	637 643	371 550	372 058	368 586	348 424	353 742	-11,93%
Dépenses primaires totales	6 990 231	6 979 090	6 920 869	7 033 892	7 012 791	7 108 057	7 239 165	0,70%
Dépenses primaires ordinaires	2 689 134	2 689 134	2 732 718	2 781 907	2 831 981	3 230 002	3 288 142	4,10%
Dépenses primaires particulières	4 071 375	4 060 234	3 746 735	3 804 800	3 727 753	3 419 020	3 485 902	-3,06%
Fonds budgétaires	229 722	229 722	441 416	447 185	453 057	459 035	465 120	15,15%
Solde primaire	-1 298 736	-1 347 868	-1 427 749	-1 396 584	-1 240 506	-1 214 762	-1 196 965	-1,62%
Charges d'intérêt totales	334 087	334 087	372 149	413 918	458 369	501 923	548 225	10,41%
Solde net à financer	-1 632 823	-1 681 955	-1 799 897	-1 810 503	-1 698 875	-1 716 685	-1 745 190	1,34%
Sous-utilisation de crédits	240 000	240 000	230 022	233 830	232 872	236 042	240 481	0,04%
Solde net à financer prévisionnel	-1 392 823	-1 441 955	-1 569 875	-1 576 673	-1 466 002	-1 480 643	-1 504 709	1,56%
Dettes propres de l'entité	11 807 975	11 857 107	13 426 981	15 003 654	16 469 656	17 950 299	19 455 008	10,50%
Corrections SEC	322 791	336 203	122 194	122 608	25 308	25 736	26 173	-39,50%
Solde SEC de l'administration centrale	-1 070 032	-1 105 751	-1 447 681	-1 454 065	-1 440 694	-1 454 907	-1 478 537	6,68%
Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	19 423	19 423	19 967	20 326	20 692	21 065	21 444	2,00%
Corrections résiduelles	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Solde de financement SEC consolidé	-1 050 609	-1 086 328	-1 427 714	-1 433 739	-1 420 002	-1 433 842	-1 457 093	6,76%
Dettes brutes consolidées	14 515 038	14 564 170	16 134 044	17 710 717	19 176 719	20 657 362	22 162 071	8,83%
<i>Rapport dette directe/recettes</i>	<i>207,47%</i>	<i>210,56%</i>	<i>244,43%</i>	<i>266,15%</i>	<i>285,32%</i>	<i>304,59%</i>	<i>321,99%</i>	

Sources : Budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.

De manière générale, le solde primaire de la Région tend à s'améliorer en valeur nominale sur la période, les recettes croissant plus rapidement que les dépenses selon nos projections à décision inchangée (respectivement 1,20% et 0,70%). Ces améliorations restent relativement faibles au regard de l'importance initiale des déficits, le solde primaire s'élevant encore à 1.197 millions EUR à l'horizon 2029.

Les charges d'intérêts augmentent de manière significative sur la période, du fait de la hausse de l'encours de la dette propre (voir point V.1) et de la remontée des taux d'intérêts. De ce fait, nous constatons une amélioration du solde net à financer moins importante que celle du solde primaire sur la période de projection 2025-2029.

Nos projections mettent en évidence qu'il n'y aura pas de retour à l'équilibre SEC entre 2024 et 2029. Le solde SEC consolidé de la Région se détériore et présente toujours un déficit de 1,5 milliard EUR à l'horizon 2029. Notons qu'un certain nombre de dépenses neutralisées par la Région (dont les investissements dits stratégiques) lors du calcul de son solde SEC2010 ne font pas l'objet de neutralisations SEC dans le présent rapport. Ces neutralisations sont en effet considérées incertaines ou erronées par la Cour des comptes (voir point IV.4). Cela explique une part importante de la différence entre les soldes finaux présentés par la Région dans ses documents budgétaires et les soldes du présent rapport.

Du fait de soldes nets à financer prévisionnels invariablement négatifs sur la période de projection, la dette propre augmente en moyenne de 10,50 % par année pour atteindre 19,5 milliards EUR à l'horizon 2029. Ramené aux recettes régionales, cela équivaut à un ratio de 321,99%, contre 207,47% en début de période.

De la même manière, la dette consolidée, comprenant la dette des entités du périmètre de consolidation de la Région, augmente en moyenne de 8,83% par an pour atteindre 22,2 milliards EUR en fin de période.

Partie 2. Le budget 2024 initial de la Région de Bruxelles-Capitale et les hypothèses de projection à l’horizon 2029

I. Les paramètres macro-budgétaires

I.1 Les paramètres des budgets 2023 et 2024

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des *Budgets économiques* du BFP⁵. Il s’agit notamment du taux de croissance, de l’indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Les paramètres du budget 2023 initial et du budget 2024 initial sont respectivement issus des budgets économiques de septembre 2022 et de septembre 2023.

Tableau 3. Principaux paramètres macroéconomiques utilisés aux budgets 2023 et 2024 de la RBC

	2023 initial	2023 ajusté	2024 initial
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	6,50%	4,50%	4,10%
Taux de croissance réelle du PIB	1,00%	1,00%	1,3%

Sources : Exposés généraux 2023 et 2024 de la RBC et BFP.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par les *Perspectives économiques* de février 2024. Ainsi, pour 2024, l’inflation est estimée à 2,80% et la croissance du PIB à 1,43%.

Toutes les croissances réelles exprimées dans ce rapport se basent sur le taux d’inflation de 4,1% qui prévalait lors de l’élaboration du budget 2024 initial.

I.2 Les paramètres de 2024 à 2029

Quatre paramètres macroéconomiques initiaux interviennent pour la réalisation des projections : le taux de croissance de l’indice des prix à la consommation, le taux de croissance de l’indice des prix santé, le taux de croissance réelle du PIB ainsi que le taux d’intérêt nominal à long terme du marché.

Tableau 4. Projection des paramètres macroéconomiques de 2024 à 2029

	Croissance de l'indice des prix à la consommation	Croissance de l'indice santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2024	2,8%	2,9%	1,43%	2,80%
2025	1,8%	1,9%	1,26%	2,80%
2026	1,8%	1,8%	1,41%	2,90%
2027	1,8%	1,8%	1,31%	3,00%
2028	1,8%	1,8%	1,39%	3,10%
2029	1,8%	1,8%	1,33%	3,20%

Sources : BFP et calculs CERPE.

De 2024 à 2029, le module reprend, pour ce qui concerne l’inflation, l’indice santé, la croissance économique et le taux d’intérêt, les estimations du BFP dans ses *Perspectives économiques 2024-2029* publiées en février 2024.

⁵ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

Le cadre démographique général⁶ est défini par les *Perspectives de population 2023-2070* du BFP, publiées en janvier 2024. Ces perspectives nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Outre les quatre paramètres de base, nous utilisons également la « clé navetteurs » pour répartir l'effort du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Région flamande.

Tableau 5. Projection de la clé navetteurs entre 2024 et 2029

	Clé navetteurs RW	Clé navetteurs RF
2024	38,18%	61,82%
2025	38,50%	61,50%
2026	38,80%	61,21%
2027	39,10%	61,00%
2028	39,39%	60,61%
2029	39,73%	60,27%

Sources : BFP et calculs CERPE.

Par ailleurs, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de mars 2024 pour l'exercice d'imposition 2023). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages, issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Tableau 6. Projection de la clé IPP restant au Fédéral de 2024 à 2029

	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande
2024	27,72%	8,35%	63,94%
2025	27,62%	8,39%	64,00%
2026	27,62%	8,40%	63,99%
2027	27,60%	8,39%	64,02%
2028	27,59%	8,39%	64,03%
2029	27,56%	8,39%	64,05%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

⁶ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

II. Les recettes

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*⁷. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à un objectif choisi et l'*activité* à une action concrète réalisée en vue d'atteindre cet objectif.

Le Budget des Voies et Moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions ordinaires ;
- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

Tableau 7. Recettes de la RBC (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Mission 1 - Financement général	6 465 950	6 452 274	88,09%	-0,21%	-4,14%
dont produits d'emprunt (prog.90)	1 754 476	1 754 476	23,95%	0,00%	-3,94%
Mission 2 - Financement spécifique	661 429	872 747	11,91%	31,95%	26,75%
Recettes totales	7 127 379	7 325 021	100,00%	2,77%	-1,27%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunts et préfinancement)	5 493 853	5 691 495	77,70%	3,60%	-0,48%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les produits d'emprunt, inscrits au programme 90, constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Ils ne représentent pas des recettes à proprement parler. Pour cette raison et sauf mention contraire, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les recettes engendrant un endettement.

Le tableau ci-dessous détaille les programmes qui constituent les deux missions et les crédits qui leur sont attribués au budget des Voies et Moyens 2024 initial de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁷ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

Tableau 8. Recettes de la RBC par programme (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023aju- 2024 ini	Cr. réelle 2023aju- 2024 ini*
Mission 1 - Financement général	6 465 950	6 452 274	88,09%	-0,21%	-4,14%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts rég.	1 615 916	1 494 362	20,40%	-7,52%	-11,16%
Pgm 020 - Taxes régionales	114 752	119 075	1,63%	3,77%	-0,32%
Pgm 021 - Intérêts de retard, amendes et recettes exceptionnelles liés à la fiscalité	8 100	14 000	0,19%	72,84%	66,03%
Pgm 022 - Vente de services en provenance des communes	2	10	0,00%	400,00%	380,31%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	6 831	6 599	0,09%	-3,40%	-7,20%
Pgm 040 - Taxis	1 592	1 592	0,02%	0,00%	-3,94%
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative IPP	2 507 864	2 582 264	35,25%	2,97%	-1,09%
Pgm 070 - Mainmorte	122 760	127 670	1,74%	4,00%	-0,10%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	277 931	290 599	3,97%	4,56%	0,44%
Pgm 090 - Recettes financières	1 754 476	1 754 476	23,95%	0,00%	-3,94%
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	55 726	61 627	0,84%	10,59%	6,23%
Pgm 110 - Recettes diverses					
Pgm 120 – Finances					
Pgm 130 - Prod. de prise de participation dans les entreprises publiques					
Mission 2 - Financement spécifique	661 429	872 747	11,91%	31,95%	26,75%
Pgm 150 - Fonction publique	11 886	12 642	0,17%	6,36%	2,17%
Pgm 151 - Recettes TIC	244	244	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 160 - Egalité des chances	15	15	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	42 046	42 046	0,57%	0,00%	-3,94%
Pgm 200 - Aide aux entreprises	18 908	23 736	0,32%	25,53%	20,59%
Pgm 201 - Accès à la profession	175	175	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 202 - Remboursement en provenance de citydev.brussels	300	65	0,00%	-78,33%	-79,19%
Pgm 203 - Hébergement touristique	71	71	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 204 - Mission déléguée à la finance.brussels	6 537	8 146	0,11%	24,61%	19,71%
Pgm 205 - Aide aux loyers commerciaux	673	35	0,00%	-94,80%	-95,00%
Pgm 220 - Recherche scientifique	175	175	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 231 - Recettes européenne liées au BREXIT	13 961	177	0,00%	-98,73%	-98,78%
Pgm 240 – Energie	34 731	32 513	0,44%	-6,39%	-10,07%
Pgm 251 - Emploi – inspection	338	356	0,00%	5,33%	1,18%
Pgm 252 – Agences d'emploi privées et de travail	2	2	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 253 - Entreprises d'insertion et initiatives locales de développement de l'emploi	300	337	0,00%	12,33%	7,91%
Pgm 254 - Titres-Services	1 478	1 500	0,02%	1,49%	-2,51%
Pgm 255 - Cartes professionnelles - 6ème réforme	188	188	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	190 690	192 950	2,63%	1,19%	-2,80%
Pgm 261 - Recettes liées aux infractions routières	27 330	34 829	0,48%	27,44%	22,42%
Pgm 263 - Financement international ou européen pour des projets Mobilité	1 408	926	0,01%	-34,23%	-36,82%
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	6 733	8 433	0,12%	25,25%	20,32%
Pgm 300 - Logement	1 670	1 341	0,02%	-19,70%	-22,86%
Pgm 301 - Financement international ou européen pour de projets Logement	15	18	0,00%	20,00%	15,27%
Pgm 310 - Logement social	38 629	46 609	0,64%	20,66%	15,91%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	75	75	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	5 400	5 642	0,08%	4,48%	0,37%
Pgm 331 - Recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	7 200	49 066	0,67%	581,47%	554,63%
Pgm 332 - Recettes liées au bien-être animal	37	37	0,00%	0,00%	-3,94%
Pgm 333 - Climat	93 796	115 679	1,58%	23,33%	18,47%
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	4 870	4 970	0,07%	2,05%	-1,97%
Pgm 350 - Financement européen du plan pour la reprise et la résilience (PRR)	131 548	259 749	3,55%	97,46%	89,68%
Pgm 370 – Gains d'efficience projet OPTIRIS	20 000		0,00%	-100,00%	-100,00%
RECETTES TOTALES	7 127 379	7 325 021	100,00%	2,77%	-1,27%
Recettes totales corrigées (hors-endettement)	5 493 853	5 691 495	77,70%	3,60%	-0,48%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,10%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2024 initial, les recettes totales (hors endettement) s'élèvent à **5.691,5 millions EUR**. On constate une hausse de 197,6 millions EUR par rapport au budget 2023 initial, soit une augmentation des recettes de 3,60% en valeur nominale et 3,46% en valeur réelle.

Les variations notables entre les recettes des ajustements budgétaires de 2023 et 2024 sont les suivantes :

Augmentations notables :

- La part IPP reçue dans le cadre de la Loi spéciale de financement (*pgm – 060*) augmente de **74 millions EUR**. Cette augmentation découle essentiellement de l'inflation de 2023 et de la croissance. Ces recettes sont analysées au point II.1 de ce chapitre.
- Les recettes liées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (*pgm 331*) augmentent de **42 millions EUR**.
- Le Financement européen du Plan pour la Reprise et la Résilience (*pgm 350*) augmente de **128 millions EUR**.

Diminutions notables :

- Les impôts régionaux (*pgm 010*) diminuent de **122 millions EUR**. On note une variation négative importante sur les droits d'enregistrements sur transmissions (- 13,04%), sur les droits d'enregistrement sur hypothèque (-19,65%) et sur les droits d'enregistrement sur donations (- 21,84%).
- Les recettes européennes liées au BREXIT (*pgm 231*) diminuent de **14 millions EUR**.

Le tableau suivant présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 31,4% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les recettes issues du niveau régional (dont les additionnels à l'IPP) représentent 49,3% du budget des recettes.

Tableau 9. Recettes de la RBC par origine institutionnelle (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Transferts du Pouvoir Fédéral	1 783 255	1 785 413	1 755 140	31,4%	0,12%	-3,82%
Mainmorte	122 760	127 670	127 670	2,2%	4,00%	-0,10%
Total refinancement RBC (Vle réforme État)	503 559	501 924	494 906	8,8%	-0,32%	-4,25%
Dotation mobilité (Vle réforme)	188 336	188 617	185 702	3,3%	0,15%	-3,80%
Primes linguistiques (Vle réforme)	3 221	3 795	3 795	0,1%	17,82%	13,18%
Dotation sécurité (Vle réforme)	55 000	55 000	55 000	1,0%	0,00%	-3,94%
Compensation navetteurs (Vle réforme)	44 000	44 000	44 000	0,8%	0,00%	-3,94%
Compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme)	213 002	210 512	206 408	3,7%	-1,17%	-5,06%
Dotations transfert de compétences 6ème réforme	603 323	612 364	608 606	10,8%	1,50%	-2,50%
Dotation pour autres compétences	102 798	105 157	105 157	1,8%	2,29%	-1,73%
Dotation emploi	203 148	210 699	210 699	3,7%	3,72%	-0,37%
Dotation dépenses fiscales	188 471	195 477	195 477	3,4%	3,72%	-0,37%
Responsabilisation pension	-3 381	-4 877	-4 877	-0,1%	44,26%	38,58%
Mécanisme de transition	99 137	99 137	99 137	1,7%	0,00%	-3,94%
Décomptes	16 277	3 014	3 014	0,1%	-81,48%	-82,21%
Mécanisme de solidarité nationale	489 714	478 891	472 819	8,4%	-2,21%	-6,06%
Corrections pour années antérieures article 54			-13 412	0,0%		
Recettes diverses transférées par le Fédéral	63 899	64 564	64 551	1,1%	1,04%	-2,94%
Recettes fiscales	2 844 187	2 804 622	2 804 622	49,3%	-1,39%	-5,27%
Additionnels à l'IPP	1 105 096	1 182 994	1 182 994	20,8%	7,05%	2,83%
Impôts régionaux	1 615 916	1 494 362	1 494 362	26,3%	-7,52%	-11,16%
Taxes perçues par la RBC	123 175	127 266	127 266	2,2%	3,32%	-0,75%
Transfert en provenance de l'Agglomération	277 931	290 599	290 599	5,1%	4,56%	0,44%
Recettes en provenance de finance.brussels	6 537	8 146	8 146	0,1%	24,61%	19,71%

Recettes en provenance de l'UE	164 038	283 606	283 606	5,0%	72,89%	66,08%
<i>dont fonds NextGenerationEU (RRF)</i>				0,0%		
Autres recettes	50 684	85 292	55 292	1,5%	68,28%	61,65%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an et préfinancement européen	1 633 526	1 633 526	1 633 526	28,7%	0,00%	-3,94%
Recettes sur Fonds organiques***	347 221	433 817	433 817	7,6%	24,94%	20,02%
Fonds pour la gestion de la dette	120 950	120 950	120 950	2,1%	0,00%	-3,94%
Autres Fonds organiques	226 271	312 867	312 867	5,5%	38,27%	32,83%
Recettes totales (hors-endettement)	5 493 853	5 691 495	5 631 222	100,0%	3,60%	-0,48%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

**Hors crédits liés au Fonds pour l'entretien des espaces verts, versés par le fédéral.

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

II.1 Transferts en provenance du Pouvoir fédéral

Au budget 2024 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral s'élèvent à **1.785,4 millions EUR** et représentent 31,4% des recettes totales de la RBC. Les différentes recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-après.

Il est important de noter que la projection des recettes LSF sur la période 2024-2029 est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Au sein de ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de financement (LSF) depuis 1990 ainsi que les modifications apportées par la 6^{ème} réforme intégrée dans la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2024.

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour années antérieures, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t.

a. Mainmorte

La dotation « mainmorte » représente une compensation pour la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés en RBC. Contrairement aux autres régions, l'essentiel de la mainmorte est versée à la Région de Bruxelles-Capitale et non aux communes bruxelloises.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi spéciale portant réforme du financement des Communautés et des Régions du 6 janvier 2014, la mainmorte indemnise à hauteur de 100% des sommes non-perçues et est élargie à la non-perception des centimes additionnels d'agglomération. Par ailleurs, le calcul de la mainmorte se base sur les taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions précédentes).

Les recettes liées à la mainmorte s'élèvent au budget 2024 initial à **127,7 millions EUR**, dont 10,7 millions EUR de décomptes pour 2023.

Hypothèses de projection

Nous augmentons le montant de la dotation mainmorte, hors décomptes pour année antérieure, de 2% chaque année selon les estimations de la Région⁸.

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Premier volet (hors mainmorte)	246 557	247 412	244 497	249 851	254 719	259 609	264 722	269 857
<i>Dotation mobilité</i>	188 336	188 617	185 702	190 950	195 748	200 567	205 606	210 667
<i>Primes linguistiques</i>	3 221	3 795	3 795	3 901	3 971	4 043	4 116	4 190
<i>Dotation sécurité</i>	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Second volet	257 002	254 512	250 408	255 111	258 911	262 779	266 717	270 726
<i>Compensation navetteurs</i>	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
<i>Compensation fonctionnaires internationaux</i>	213 002	210 512	206 408	211 111	214 911	218 779	222 717	226 726
Total	503 559	501 924	494 906	504 962	513 630	522 389	531 439	540 583

b. Refinancement des institutions bruxelloises

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte, le budget 2024 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Éléments du refinancement de Bruxelles (milliers EUR; hors mainmorte)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC, Budget des Voies et Moyens du Fédéral et calculs CERPE.

Les dotations mobilité et sécurité sont prévues à l'article 64 de la LSF du 6 janvier 2014. Les primes linguistiques, quant à elles, sont détaillées dans la loi du 19 juillet 2012 portant modification de la loi du 10 août 2001 créant un Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles. Les deux éléments du second volet du refinancement de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions de mise en œuvre des différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections.

Dotation mobilité

Depuis 2012, une dotation pour la politique de mobilité bruxelloise est versée à la Région. L'article 64 bis de la LSF stipule les montants de 2012 à 2015. A partir de 2016, il est prévu que le montant octroyé l'année précédente (hors décomptes) soit indexé à l'IPC et à 50% de la croissance réelle du PIB. Au budget 2024 initial, la dotation mobilité s'élève à **188,6 millions EUR**. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2024 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de **185,7 millions EUR**, dont 0,3 millions EUR de décomptes pour 2023.

Dans le simulateur, l'évolution des montants à partir de 2024 suit la loi.

Primes linguistiques

⁸ Exposé général du budget 2021 de la RBC, p.246.

Les articles 2, 7 et 8 de la Loi modifiant la loi du 10 août 2001 prévoient la création du Fonds « primes linguistiques ». Le montant inscrit au budget 2024 initial s'élève à **3,8 millions EUR**.

Dans nos projections, il est indexé sur l'inflation comme indiqué dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'article 64 ter de la LSF prévoit une dotation supplémentaire affectée au Fonds prévu à l'article 2 de la loi du 10 août 2001 (pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles). Cette dotation a pour objectif de financer les dépenses relatives à la sécurité lors de l'organisation de sommets européens à Bruxelles, ainsi que les dépenses de sécurité et de prévention liées au rôle de capitale nationale et internationale.

Depuis 2012, les 25 millions EUR prévus en 2004 sont augmentés de 30 millions EUR constituant les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État, pour atteindre **55 millions EUR**.

Ce montant reste nominalement constant dans nos projections.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Comme prévu par les articles 64quater et 64quinquies de Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants de compensation pour les navetteurs et fonctionnaires internationaux sont prévus au budget 2024 initial de la région, respectivement **44 millions EUR** (art.64quater) et **210,5 millions EUR** (art.64quinquies). Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2024 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 206,4 millions EUR pour la compensation fonctionnaires internationaux, dont 1 millions EUR de décomptes pour 2024.

Ces dotations ont pour objectifs de compenser la perte de revenu d'impôts liée à la présence de fonctionnaires internationaux et de navetteurs, dont les impôts ne sont pas attribués à la Région bruxelloise mais à la Région wallonne et la Communauté flamande en ce qui concerne les navetteurs. Les fonctionnaires internationaux, eux, en sont exonérés.

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs s'élève à 44 millions EUR depuis 2017, tandis que l'évolution des montants pour la compensation pour fonctionnaires internationaux suit la loi à partir de 2024.

c. Prélèvement sur l'IPP fédéral

Suite à la sixième réforme de l'Etat, un certain nombre de compétences ont été régionalisées. C'est le cas des matières relatives à l'emploi, de certaines dépenses fiscales, de compétences diverses comme la politique des Grandes villes et la sécurité routière. Pour financer ces compétences, le Pouvoir fédéral réalise un prélèvement sur l'IPP qu'il transfère aux entités fédérées selon les modalités prévues pour chaque dotation aux articles 35 octies à 35 decies et 48/1 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. A noter que de ce prélèvement à destination des Régions sont déduits deux mécanismes de responsabilisation relatifs aux pensions des agents et au climat. En outre, ce prélèvement est accompagné d'un mécanisme de transition qui garantit aux entités un financement au moins équivalent à ce qu'elles auraient eu avant la réforme.

Au budget 2024 initial, le prélèvement sur l'IPP fédéral à destination de la RBC s'élève à **612,4 millions EUR**. Les différentes composantes de ce prélèvement sont décrites aux paragraphes suivants.

Dotation emploi

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1^{er} de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Elle est composée :

- d'un montant de base correspondant à 90% des dépenses prévues par le Fédéral en 2013 relatives aux compétences transférées et à 90% du droit de tirage sur le MET. Ce montant est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB pour 2014 et 2015.
- diminué des recettes liées aux infractions routières réalisées par l'IBSR, pour lesquelles le fédéral reste compétent, ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences.
- diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques.

À partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC, à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon la clé IPP restant au fédéral, qui équivaut à 8,346 % en 2024 pour la RBC.

Cette dotation emploi s'élève à **210,7 millions EUR** au budget initial 2024.

Dépenses fiscales

La dotation dépenses fiscales permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie.

En 2015, pour la première année, le montant de base est stipulé à l'article 35decies de la LSF et équivaut à 3.047 millions EUR. Il est estimé en fonction de l'exercice d'imposition 2014 (extrapolé à partir de l'exercice 2011 par le SPF Finances). La dotation est composée de 60% des moyens du Fédéral, soit un montant de base de 1.829 millions EUR. Au budget 2016, ce montant est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB. La répartition entre les Régions s'effectue également selon la clé IPP restant au fédéral. Le montant alloué à la RBC s'élève alors à 154 millions EUR au budget de la RBC. À partir de 2017, le montant de 2016 évolue comme la dotation emploi (art 35decies al.4).

Au budget 2024 initial, le montant de cette dotation s'élève à **195,5 millions EUR** pour la RBC. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2024 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 195,5 millions EUR.

Dotation autres compétences transférées

Cette dotation est déterminée à l'article 35octies de la Loi spéciale de financement. Elle est composée de l'ensemble des moyens supplémentaires accordés aux Régions pour, d'une part, les compétences régionalisées en 2001, et d'autre part, de nouvelles autres compétences transférées (hors emploi), ainsi que le transfert de bâtiments.

Pour les compétences transférées en 2001, à savoir l'agriculture, la pêche maritime, la recherche relative à l'agriculture, le commerce extérieur et la loi provinciale et communale, un montant de base de 263 millions EUR est prévu. Pour les nouveaux moyens, comme le Fonds de participation, la politique des Grandes villes, les Fonds pour la sécurité routière et des calamités ou le FRCE, il s'agit de 626 millions EUR. Finalement, 5 millions EUR sont prévus pour les bâtiments.

En 2016, le montant de base déterminé pour 2015 est adapté à l'IPC et à 100% de la croissance réelle du PIB. Pour déterminer chaque année la quote-part de la RBC, le montant indexé est ensuite réparti entre les Régions selon une clé fixe qui est de 8,30% pour la RBC. Depuis 2017, le montant évolue selon les mêmes modalités que la dotation emploi.

Au budget 2024 initial, il s'élève à **105,2 millions EUR** pour la RBC.

Contribution responsabilisation pension

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 fixe les montants dont sont redevables les entités pour la pension de leurs fonctionnaires. Au budget 2024 initial, ces montants s'élèvent à **4,9 millions EUR**.

À partir de 2021, la contribution par entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028⁹.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2024, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances de la cotisation responsabilisation pension 2024, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Mécanisme de responsabilisation climat

La Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également un mécanisme responsabilisant les Régions en matière de politique climatique à l'article 65 quater.

Le 2 décembre 2022, le Conseil des ministres a marqué son accord pour abroger le mécanisme de responsabilisation climat.¹⁰

Mécanisme de transition

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu. Il permet à chaque entité de disposer de moyens financiers au moins équivalents à ceux de la Loi spéciale de financement avant réforme (pour ce qui concerne les compétences diverses transférées avant la réforme) et que chaque entité dispose de moyens correspondant aux besoins théoriques déterminés par le fédéral pour les compétences nouvellement transférées.

⁹ Article 65 quinquies, §1^{er}, al. 3 de la loi spéciale de financement du 6 janvier 2014.

¹⁰ <https://news.belgium.be/fr/abrogation-du-mecanisme-de-responsabilisation-climat>

Son calcul est défini par l'article 48/1 §2 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Entre 2015 et 2024, le montant est gardé constant avant d'être amorti linéairement jusqu'en 2034. Depuis le budget 2018 initial, le montant définitif est fixé à **99,1 millions EUR**. Des corrections doivent en principe être effectuées, comme stipulé à l'art. 54, pour les années où le montant reçu a été différent du montant définitif (voir encadré suivant).

Nous synthétisons dans le tableau suivant les projections des différentes dotations liées au prélèvement sur l'IPP.

Tableau 11. Projection des prélèvements sur l'IPP fédéral (compétences transférées)

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation autres compétences	102 798	105 157	105 157	107 980	110 770	113 570	116 505	119 450
Dotation emploi	203 148	210 699	210 699	215 249	221 047	226 501	232 353	238 302
Dotation dépenses fiscales	188 471	195 477	195 477	199 698	205 077	210 138	215 567	221 086
Contribution pension	-3 381	-4 877	-4 877	-5 947	-7 027	-8 096	-9 202	-9 414
Mécanisme de transition	99 137	99 137	99 137	89 224	79 310	69 396	59 482	49 569
Décomptes	16 277	3 014	3 014	0	0	0	0	0
TOTAL	603 323	612 364	608 606	606 204	609 177	611 510	614 705	618 993
Corrections art.54 §1er al.6-9 de la LSF			-13 412					
Total corrigé	603 323	612 364	595 194	606 204	609 177	611 510	614 705	618 993

Sources : Calculs CERPE sur base de la LSF.

Encadré 1 - Corrections pour années antérieures article 54 §1er al. 6-9

Étant donné que certains montants de base pour le calcul du mécanisme de transition et du mécanisme de solidarité nationale, notamment la dotation dépenses fiscales, et certaines clés de répartition, notamment la clé IPP fédéral, ont été fixés définitivement en 2018, les versements effectués en 2015, 2016 et 2017 peuvent différer du montant définitif. Il est donc prévu à l'article 54 §1^{er} al.6 de la LSF des corrections pour années antérieures qui sont appliquées au versement du prélèvement sur l'IPP fédéral dès 2018.

En outre, une correction pour années antérieures doit être aussi appliquée pour les additionnels à l'IPP (voir point II.2c) puisque ces derniers sont calculés sur base d'estimations de l'impôt des personnes physiques, en vertu de l'article 54 §1^{er} al.7-9.

L'article 54 prévoit également que le montant annuel de l'ensemble des corrections ne peut excéder 2% du total des versements mensuels effectués par le Fédéral vers les Entités chaque année. Ces versements comprennent les dotations emploi, autres compétences, dépenses fiscales, mécanisme de transition, de solidarité nationale, la compensation navetteurs et la dotation pour fonctionnaires d'institutions internationales. Par souci de simplification nous supposons que la règle des 2% s'appliquera annuellement et non mensuellement. Cette correction sera appliquée jusqu'à épuration de la différence, soit 2024 selon nos projections. Pour l'année 2024, le montant des corrections s'élève à **-13,4 millions EUR** selon nos calculs.

Contrairement à ce que prévoit la loi, la Région ne prend pas en compte ces corrections dans ses documents budgétaires. Nous les reprenons au sein de notre budget 2024 dans notre simulateur.

Notons tout de même que le total de la correction n'impacte le solde de financement SEC qu'en 2018 selon le principe des droits constatés. Dès lors, une correction SEC est appliquée en 2018 si des montants de corrections apparaissent à partir de 2019. Le solde de financement SEC des années concernées est ensuite neutralisé par une correction SEC de sens contraire (voir le point IV.3b).

d. Mécanisme de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale telle que prévue par la Loi spéciale de financement de 1989 est remplacée suite à la 6^{ème} réforme par un nouveau mécanisme de solidarité nationale prévu à l'art.48§3 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014 à partir de l'année budgétaire 2015. Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part de la population au sein de la population nationale est plus importante que la part de l'IPP en provenance de la Région au sein de l'IPP national.

Un montant de base est déterminé pour 2015 (21.581,3 millions EUR) au §4 de l'article 48. Il s'agit de la somme des éléments suivants :

- Montant de départ de l'autonomie fiscale régionale en matière d'IPP¹¹ (montant théorique des additionnels totaux en 2015, c'est le numérateur permettant de calculer le facteur d'autonomie en 2018, fixé jusque-là à 25,99%¹²) ;
- Moyens supplémentaires accordés aux régions suite aux transferts de compétences en matière d'emploi et de dépenses fiscales ;
- 50% de la dotation IPP des Communautés en 2015.

Pour l'année budgétaire 2016, ce montant a été adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. Il a été ensuite diminué de 1.009,5 millions EUR pour contribution à l'assainissement budgétaire national.

A partir de 2017, le montant de l'année précédente est adapté aux taux de croissance de l'IPC et à la croissance réelle du PIB. 80% de ce montant est ensuite distribué selon l'écart entre la clé IPP restant au fédéral et la clé population.

Le montant inscrit au budget 2024 initial de la RBC est de **478,9 millions EUR**, dont 17 millions de décomptes pour l'année 2024. Notons cependant que nous retenons dans notre budget 2024 CERPE, en usant des derniers paramètres disponibles, un montant de 472,8 millions EUR.

Hypothèse de projection

Conformément à la loi, nous indexons le montant total à répartir selon l'IPC et la croissance réelle du PIB et nous le répartissons ensuite entre les Régions selon l'écart entre la clé IPP et la clé population.

e. Recettes diverses transférées par le fédéral

Crédits pour l'entretien d'espaces verts

¹¹ Budget des Voies et Moyens 2017 du fédéral, page 159.

¹² Voir le point Additionnels à l'IPP (II.2c).

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts constituent des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹³ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.9. Au budget 2024 initial, ils s'élevaient à **4,6 millions EUR**.

Le montant de cette dotation évolue dans nos projections selon les modalités indiquées au budget 2021, et est indexé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Compensation du transfert du personnel fédéral au précompte immobilier

Ce transfert du pouvoir fédéral découle de la reprise du service de précompte immobilier par la Région en 2018. Elle vise à compenser l'augmentation des frais généraux de fonctionnement résultant du transfert d'environ 50 agents du SPF Finance à la Région¹⁴.

Initialement fixée à 2,7 millions EUR, la compensation est réévaluée à 5,4 millions EUR en 2020, principalement du fait de la reprise du service des taxes de circulation qui entraîne le transfert de 47 agents du SPF Finance supplémentaires¹⁵. Au budget 2024 initial, le montant indexé s'élève à **6,5 millions EUR**.

Nous supposons que ce montant est indexé selon l'indice santé, cette compensation servant à rémunérer le personnel transféré du fédéral.

Égalité des chances

Dans le cadre du programme « Égalité des chances », la RBC perçoit un versement annuel du Pouvoir fédéral dans le cadre de l'engagement d'un coordinateur en matière de prévention de la violence, à hauteur de **15 milliers EUR**, que nous supposons constants sur la période de projection.

Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB¹⁶.

Au budget 2024 initial, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de **53,5 millions EUR**. Remarquons que ce crédit ne fait que transiter par la Région de Bruxelles-Capitale. Un montant identique est donc repris en dépenses dans le programme 004 de la mission 10 – *Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux (voir point III.2e)*.

¹³ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

¹⁴ Exposé général du budget 2018 de la RBC, p.225.

¹⁵ Exposé général du budget 2020 de la RBC, p.235.

¹⁶ Budget des Voies et Moyens 2017 ; adaptation à la croissance réelle du R.N.B pour les années budgétaires 2003-2005.

Nous supposons que ce montant, minoré des décomptes relatifs à 2024 (0,32 millions EUR), est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

II.2 Les recettes issues du niveau régional

Les recettes issues du niveau régional sont composées des recettes d'impôts régionaux, des taxes perçues par la RBC et des additionnels à l'IPP. Elles s'élèvent au budget 2024 initial à **2.804,6 millions EUR** et représentent donc 49,5% des recettes totales de la région.

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12. Recettes d'impôts régionaux (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	729 878	634 696	42,47%	-13,04%	-16,47%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	38 214	30 706	2,05%	-19,65%	-22,81%
Droits d'enregistrement sur partage	8 514	8 403	0,56%	-1,30%	-5,19%
Droits de donations	125 768	98 297	6,58%	-21,84%	-24,92%
Droits de succession	441 354	441 354	29,53%	0,00%	-3,94%
Précompte immobilier	27 797	29 086	1,95%	4,64%	0,52%
Taxe de circulation	146 941	146 941	9,83%	0,00%	-3,94%
Taxe de mise en circulation	57 603	61 103	4,09%	6,08%	1,90%
Taxe sur jeux et paris	30 301	33 335	2,23%	10,01%	5,68%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	9 532	10 441	0,70%	9,54%	5,22%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	14	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	1 615 916	1 494 362	100,00%	-7,52%	-11,16%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. À l'exception du précompte immobilier, de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation, ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées à la Région. Rappelons que la RBC applique un taux nul depuis 2002 pour la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées, le faible montant repris depuis dans les budgets étant relatif à des arriérés.

Le montant total des impôts régionaux au budget 2024 initial s'élève à **1.494,4 millions EUR**. Par rapport au budget 2023 initial, on constate une diminution de 121,6 millions EUR.

Hypothèses de projection

Pour les impôts gérés par le SPRB fiscalité, nous reprenons les taux de croissance estimés par la Région : précompte immobilier (1,5%), taxe de circulation (1,25%) et taxe de mise en circulation (1,25%).

Nous supposons que les montants du reste des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation ainsi que de 100% de la croissance réelle du PIB¹⁷.

Tableau 13. Projection des recettes générées par les impôts régionaux (milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029
Impôt régionaux totaux	1 536 204	1 581 257	1 626 325	1 673 775	1 721 895

Source : Calculs CERPE.

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après la mi-2024.

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14. Taxes autonomes prélevées par la RBC (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 aju-2024 ini	Cr. réelle 2023 aju-2024 ini*
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	103 284	107 000	84,08%	3,60%	-0,48%
Prélèvement kilométrique poids lourds	11 041	11 500	9,04%	4,16%	0,05%
Taxe régionale sur les hôtels	427	575	0,45%	34,66%	29,36%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	1 903	1 700	1,34%	-10,67%	-14,19%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	51	54	0,04%	5,88%	1,71%
Taxe sur les panneaux d'affichage	153	190	0,15%	24,18%	19,29%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	158	155	0,12%	-1,90%	-5,76%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	4 566	4 500	3,54%	-1,45%	-5,33%
Taxes sur les taxis	1 592	1 592	1,25%	0,00%	-3,94%
Total	123 175	127 266	100,00%	3,32%	-0,75%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budget des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Au total, les taxes régionales s'élèvent au budget 2024 initial à **127,3 millions EUR**. Il s'agit d'une augmentation de 4,1 millions EUR par rapport au budget 2023 initial.

Hypothèses de projection

Nous augmentons les recettes issues du prélèvement kilométrique poids lourd et de la taxe régionale sur les hôtels (dont nous supposons que les recettes retrouveront leur niveau pré-covid, soit le montant de 2019 ajusté pour l'inflation) de respectivement 2% et 5% par an, conformément aux hypothèses présentées par la Région dans ses estimations pluriannuelles 2021-2025¹⁸.

Nous supposons que les montants des autres taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

¹⁷ Notons qu'en l'absence d'information, nous considérons que la probable future réforme des droits d'enregistrement sera neutre budgétairement, l'augmentation des abattements étant compensée par la dynamisation du marché.

¹⁸ Exposé général du budget 2022 initial de la RBC, p.251.

c. Additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Pouvoir fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie. Il avait été fixé provisoirement pour 2015, 2016 et 2017 à 25,99%. Grâce à ce facteur, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 35,117% dans le cas initial d'un facteur d'autonomie de 25,99%. Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par (1 - facteur d'autonomie)) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

Après avoir été fixé provisoirement entre 2015 et 2017, le facteur d'autonomie a pu être fixé définitivement en 2018 et s'élève à 24,957%¹⁹. Ce taux est inférieur à celui fixé provisoirement, ce qui signifie que les Régions ont reçu un montant de centimes additionnels trop élevés en 2015, 2016 et 2017 (voir Encadré 1 au point II.1c).

Au budget 2024 initial, le montant des additionnels à l'IPP reçu par la RBC s'élève à **1.183 millions EUR**.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions. Au budget 2024 initial, **273 milliers EUR** sont prévus en soustraction des additionnels à l'IPP. Notons que le montant des additionnels et des dépenses fiscales tiennent compte du coefficient de perception (98,24%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Hypothèses de projections

Pour la projection des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la Loi spéciale de janvier 2014.

Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Pour l'impôt Etat réduit, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances, puis nous le multiplions par (1- facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP²⁰.

¹⁹ Exposé général du budget 2021 de la Région de Bruxelles-Capitale, p.185.

²⁰ Sources : BFP, SPF Finances et calculs CERPE

Nous estimons les additionnels à l'IPP au sein du simulateur macrobudgétaire en tenant également compte de l'ordonnance du 12 décembre 2016 (M.B. 29/12/2016), portant la deuxième partie de la réforme fiscale qui, depuis 2019, modifie le calcul du taux des additionnels.

Nous reprenons pour les dépenses fiscales les dernières estimations en notre possession et ramenons les décomptes à zéro sur toute la période de projection.

Tableau 15. Partie attribuée de l'IPP en Région de Bruxelles-Capitale

	2023 initial	2024 initial	Cr. nom. 2023aju- 2024ini	Cr. réelle 2023aju- 2024ini*
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception)	1 123 870	1 255 863	12%	7%
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception)	-84 530	-273	-100%	-100%
Décomptes	66 175	0	-100%	-100%
<i>Différence*</i>	419	72 869	17 291%	16 606%
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception de 98,49%)	1 105 096	1 182 994	7%	3%

*Le total provient des budgets régionaux et la décomposition des budgets fédéraux. Il arrive que les montants ne correspondent pas.

Sources : Budgets de Voies et Moyens du fédéral, calculs CERPE.

II.3 Transfert en provenance de l'Agglomération bruxelloise

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglomération, les organes de la Région en exercent les compétences²¹. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances qui sont perçus par le Gouvernement bruxellois²².

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à **290,6 millions EUR** au budget 2024 initial de la RBC (5,1% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

Tableau 16. Montants transférés par l'Agglomération bruxelloise à la RBC (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023aju- 2024ini	Cr. réelle 2023aju- 2024ini*
Additionnels au précompte immobilier	274 846	287 373	98,89%	4,56%	0,44%
Additionnels à la taxe de circulation	3 085	3 226	1,11%	4,56%	0,44%
Total	277 931	290 599	100,00%	4,56%	0,44%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%).

Sources : Budgets des Voies et Moyens de l'Agglomération bruxelloise et calculs CERPE.

Hypothèses de projection

²¹ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (Brassinne J., « La Belgique fédérale », Dossiers du CRISP, n°40, 1994).

²² Brassinne J., 1994, op. cit.

Nous faisons évoluer les transferts en provenance de l'agglomération en fonction de l'évolution des recettes issues du précompte immobilier et de la taxe de circulation, au prorata de leur part dans les recettes de l'agglomération.

II.4 Recettes en provenance de finance.brussels

Au budget 2024 initial, on observe **8,1 millions EUR** de recettes en provenance de finance.brussels. Il s'agit d'intérêts relatifs au prêt octroyé à finance.brussels pour octroi de crédit aux entreprises du secteur de l'Horeca, en raison de la crise de la covid-19.

Hypothèses de projection

Nous posons l'hypothèse, au vu des crédits budgétaires déjà inscrits à l'article 02.204.03.01.0810 du budget des recettes, que finance.brussels termine de rembourser en 2024 les montants qui lui ont été prêtés via l'article 12.011.21.01.0310 du budget des dépenses en 2020 et 2021. De ce fait, nous projetons un montant nul pour le reste de la projection.

II.5 Recettes en provenance de l'Union européenne

Le montant total des recettes provenant de l'Union Européenne s'élève à **284 millions EUR** au budget 2024 initial. Ces recettes se décomposent comme suit :

- 22,7 millions EUR (+ 5,6 millions EUR par rapport au budget 2023 initial), relatifs aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional).
- 0,926 millions EUR (- 0,5 millions EUR par rapport à l'initial 2023) de financement européen pour le projet Cairgo bike promouvant l'usage du vélo-cargo comme alternative à la voiture,
- 0,018 millions EUR (+ 3 milliers EUR par rapport à l'initial 2023) de financement européen pour le projet CALICO.
- 0,177 millions EUR (- 13,8 millions EUR par rapport à l'initial 2023) sous forme de fonds destinés à atténuer l'impact socio-économique du Brexit.
- 259,7 millions EUR de recettes en provenance de la Recovery and Resilience Facility (RRF), destinées à financer les dépenses de relance traitées au point III.3y. De ce montant, 118,9 millions EUR sont des remboursements du préfinancement de la RBC pour les dépenses du plan pour la reprise et la résilience. Les 140,8 millions restants servent au financement des dépenses prévues en 2024.

Hypothèses de projection

- Nous indexons les recettes issues des fonds FEDER selon l'inflation.
- Les versements pour le projet Calico²³ sont arrivés à terme. Nous projetons dès lors un montant nul pour le reste de la période.

²³ CALICO - Care and Living in Community | UIA - Urban Innovative Actions (uia-initiative.eu)

- Le projet Cargo Bike bénéficiant d'un financement total de 4,7 millions EUR sur 3 ans²⁴, nous projetons un montant nul pour le reste de la période.
- Suite à la fin des mesures liées au Brexit, nous projetons un montant nul dès 2025.
- Nous reprenons la trajectoire des recettes en provenance du RRF présentée au budget initial 2024²⁵.

Tableau 17. Répartition des recettes en provenance du RRF retenue pour la constitution des projections (milliers EUR)

	2025	2026	2027
Fonds RRF	38 500	33 800	25 400

Source : Exposé général du budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.

II.6 Recettes OPTIRIS

Le gouvernement Bruxellois s'est mis d'accord sur une stratégie d'optimisation des performances et de transition institutionnelle le 5 mai 2022. Ce programme doit rendre les services publics régionaux plus efficaces et améliorer leur gouvernance. Pour l'année 2023, ce sont 60 millions EUR qui sont prévus d'être économisés. Ces crédits étant plutôt destinés à être des réductions de dépenses, les 20 millions EUR inscrits en recettes au budget 2023 initial seront répartis en réductions de dépenses ultérieurement. Les 40 autres millions EUR sont directement repris en réductions de dépenses. (Voir point III.1.a)

Hypothèses de projection

De 2024 à 2026, ces crédits seront directement inscrits en réductions de dépenses, ce qui implique des recettes nulles pour ce poste en projection (voir point III.1).

II.7 Autres recettes

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location ou de la vente de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris, les sanctions pour logements inoccupés (depuis 2014) ou encore des recettes liées aux différents programmes relatifs aux transferts de compétences tels que les titres-services, l'emploi et l'inspection ou les cartes professionnelles.

Le montant total des « autres recettes » au budget 2024 initial s'élève à **85,3 millions EUR**, soit une augmentation de 34,6 millions EUR par rapport au budget 2023 initial.

Hypothèses de projection

Les versements d'organismes bruxellois et la vente de terrains et de bâtiments existants sont fixés à 0 sur la période de projection.

²⁴ Budget des Voies et Moyens 2021 de la RBC, p.64

²⁵ Exposé général du budget 2024 initial de la RBC, p.202.

Nous projetons les autres recettes selon l'inflation à partir des montants inscrits au budget 2024 initial.

II.8 Produits des emprunts émis à plus d'un an

Les produits d'emprunt à plus d'un an constituent un endettement de la Région destiné à financer les besoins de l'année budgétaire actuelle et, pour une part, partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire à venir. Il ne s'agit donc pas de recettes à proprement parler et ces montants sont neutralisés lors du calcul des soldes de la Région.

Ils se décomposent, au budget 2024 initial, en 500 millions EUR de produits d'emprunts contractés en vue de partiellement préfinancer les besoins de l'année budgétaire 2025 (afin d'en couvrir une partie du risque de financement), en 1 milliard EUR de produits d'emprunts nécessaires au financement de l'exercice budgétaire 2024 et en 133,5 millions EUR d'emprunts destinés aux opérations de gestion de dette. Pour ce dernier produit d'emprunt, notons que nous retrouvons un montant équivalent dans le budget des dépenses, classé comme amortissement et donc également neutralisé lors du calcul des soldes régionaux.

Le montant total s'élève à **1,6 milliard EUR**, soit aucune variation par rapport au budget 2023 initial.

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.9 Recettes sur fonds organiques ou recettes affectées

Ces recettes (**433,8 millions EUR** hors produit d'emprunts, 7,62% du total des recettes à l'initial 2024) sont affectées aux fonds organiques²⁶ suivants :

Tableau 18. Recettes sur fonds organiques (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Fonds pour la gestion de la dette (BFB 12)	120 950	120 950	27,88%	0,00%	-3,94%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises (BFB 01)	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Fonds pour l'équipement et les déplacements (BFB 03)	2 312	4 316	0,99%	86,68%	79,33%
Fonds d'aménagement urbain et foncier et Fonds des infractions urbanistiques (BFB 05 & BFB 24)	6 733	8 433	1,94%	25,25%	20,32%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit public (BFB 06 & BFB 16)	38 529	46 559	10,73%	20,84%	16,08%
Fonds pour la protect. de l'environnement (BFB 09)	5 425	5 667	1,31%	4,46%	0,35%
Fonds pour les espaces verts (BFB 10)	370	389	0,09%	5,14%	0,99%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique (BFB 13 & BFB 17)	30 730	32 513	7,49%	5,80%	1,64%
Fonds budgétaire régional de solidarité (BFB 14)	1 670	1 341	0,31%	-19,70%	-22,86%
Fonds du patrimoine immobilier (BFB 15)	75	75	0,02%	0,00%	-3,94%
Fonds d'investissements fonciers (BFB 18)	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Fonds climat (BFB 19)	101 896	129 679	29,89%	27,27%	22,25%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (BFB 20)	7 200	49 066	11,31%	581,47%	554,63%
Fonds de sécurité routière (BFB 23)	27 330	34 829	8,03%	27,44%	22,42%

²⁶ Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses qui y sont relatives.

Total	347 221	433 817	100,00%	26,40%	21,42%
-------	---------	---------	---------	--------	--------

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens de la RBC et calculs CERPE.

Les recettes liées au Fonds pour l'entretien des espaces verts (à l'exclusion de la coupe de bois) n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques et sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral (voir point II.1e).

Un des fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (121 millions EUR). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises.

Les recettes affectées au Fonds climat augmentent à hauteur de 27,8 millions EUR. Cette hausse est partiellement imputable au paiement différé des recettes issues de la mise aux enchères des droits d'émission de l'année 2021 et 2022. Ces recettes n'avaient pas été perçues, faute d'accord sur leur répartition entre les entités.

Les recettes affectées au Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets augmentent à hauteur de 41,9 millions EUR dû à la restitution de la taxe à l'incinération.

Hypothèses de projection

Les recettes du Fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en valeur nominale sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2024 indexés sur l'indice des prix à la consommation. Notons que les dépenses sur fonds organiques sont égalisées avec les recettes sur fonds organiques, la méthode de projection n'impacte donc pas les différents soldes de la Région.

III. Les dépenses

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

Tableau 19. Dépenses totales de la RBC par mission (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023aju-2024 ini	Cr. réelle 2023aju-2024 ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	57 200	57 300	0,75%	0,17%	-3,77%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	29 752	29 267	0,38%	-1,63%	-5,50%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	189 166	286 323	3,75%	51,36%	45,40%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère du SPRB	179 893	201 723	2,64%	12,13%	7,72%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	4 723	5 422	0,07%	14,80%	10,28%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	1 096 131	861 528	11,28%	-21,40%	-24,50%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	90 631	88 951	1,17%	-1,85%	-5,72%
Mission 08 - Régie foncière : politique générale	53 965	57 705	0,76%	6,93%	2,72%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	132 846	135 192	1,77%	1,77%	-2,24%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	912 727	917 547	12,02%	0,53%	-3,43%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	7 457	7 445	0,10%	-0,16%	-4,09%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agriculture	144 858	141 320	1,85%	-2,44%	-6,28%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	35 776	21 756	0,28%	-39,19%	-41,58%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientifique	67 391	64 824	0,85%	-3,81%	-7,60%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergétique et régulation des marchés de l'énergie	72 877	79 157	1,04%	8,62%	4,34%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	1 008 861	1 046 825	13,71%	3,76%	-0,32%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	48 123	52 417	0,69%	8,92%	4,63%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	1 190 862	1 169 342	15,32%	-1,81%	-5,67%
Mission 19 - Construction, gestion et entretien des voiries régionales et des infrastructures et équipements routiers	205 890	182 944	2,40%	-11,14%	-14,64%
Mission 20 - Développement des transports rémunérés de personnes, à l'exclusion des transports en commun	2 919	2 760	0,04%	-5,45%	-9,17%
Mission 21 - Exploitation et développement du canal	19 508	19 552	0,26%	0,23%	-3,72%
Mission 22 – Politique relative à la gestion des eaux	60 686	61 266	0,80%	0,96%	-3,02%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt durable, protection de l'environnement et conservation de la nature	199 336	194 465	2,55%	-2,44%	-6,29%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	209 002	251 898	3,30%	20,52%	15,78%
Mission 25 - Logement et habitat	539 220	591 198	7,74%	9,64%	5,32%
Mission 27 - Politique de la Ville	7	7	0,00%	0,00%	-3,94%
Mission 28 - Statistiques, analyses et planification	36 666	35 175	0,46%	-4,07%	-7,84%
Mission 29 - Relations extérieures et promotion de l'image de la RBC	49 045	45 422	0,59%	-7,39%	-11,03%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	631 627	685 641	8,98%	8,55%	4,28%
Mission 31 - Fiscalité	139 108	136 126	1,78%	-2,14%	-6,00%
Mission 32 - Bruxelles Fonction Publique	14 277	13 844	0,18%	-3,03%	-6,85%
Mission 33 - Urbanisme et Patrimoine	196 995	190 225	2,49%	-3,44%	-7,24%

Dépenses totales	7 627 525	7 634 567	100,00%	0,09%	-3,85%
------------------	-----------	-----------	---------	-------	--------

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

Au budget 2024 initial, les dépenses totales s'élèvent à **7.634,6 millions EUR**. On constate une hausse de **7 millions EUR** par rapport au budget 2023 initial.

Les principales variations entre les dépenses du budget 2023 initial et du budget 2024 initial sont les suivantes :

Augmentations notables

- Les frais de personnel (indexe, barème, plans de personnel) ont augmenté de **15,6 millions EUR**, dû à l'indexation des salaires.
- La hausse des charges d'intérêts s'élève à **83,3 millions EUR**.
- Les investissements stratégiques ont augmenté de **68,5 EUR** et s'élèvent à 429 millions EUR.
- Les fonds budgétaires ont augmenté de **21,3 millions EUR**.

Diminutions notables

- Les dépenses liées à l'Ukraine et la crise énergétique diminuent de **267 millions EUR**.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses primaires de la RBC, soit les dépenses totales diminuées des dépenses de dette (amortissements et charges d'intérêt). Nous les décomposons en dépenses primaires particulières, qui évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), en dépenses primaires ordinaires évoluant en fonction de l'inflation, et en dépenses sur Fonds budgétaires, qui sont égalisées avec les recettes correspondantes dans notre projection.

Tableau 20. Dépenses primaires de la RBC (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Dépenses primaires ordinaires (DPO)	2 883 623	2 689 134	38,47%	-6,74%	-10%
Dépenses primaires particulières (DPP)	3 925 973	4 071 375	58,24%	3,70%	-0,38%
Dépenses salariales	312 755	331 345	4,74%	5,94%	1,77%
Dotations aux Communes	482 221	486 842	6,96%	0,96%	-3,02%
Droit de tirage COCOF-VGC	351 141	366 056	5,24%	4,25%	0,14%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	280 486	319 585	4,57%	13,94%	9,45%
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou président de CPAS néerlandophone	52 729	53 503	0,77%	1,47%	-2,53%
Cofinancements européens	34 940	60 153	0,86%	72,16%	65,38%
Stratégie 2025/2030	9 750	6 823	0,10%	-30,02%	-32,78%
Dotations STIB	1 087 348	1 052 814	15,06%	-3,18%	-6,99%
Dotations SLRB	344 265	398 927	5,71%	15,88%	11,31%
Plan Urgence Logement	45 093	49 794	0,71%	10,43%	6,08%
Dotations Kanal	33 200	25 787	0,37%	-22,33%	-25,39%
Dotations SBGE	37 164	37 796	0,54%	1,70%	-2,30%
Dotations citydev.brussels	43 822	40 838	0,58%	-6,81%	-10,48%
Dotations visit.brussels	22 438	21 216	0,30%	-5,45%	-9,17%
Dotations Port de Bruxelles	18 714	17 539	0,25%	-6,28%	-9,97%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	100 000	75 000	1,07%	-25,00%	-27,95%
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales	22 000	22 000	0,31%	0,00%	-3,94%
Participation régionale au capital de la société Néo	0	0	0,00%		
Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark	22 792	17 413	0,25%	-23,60%	-26,61%

Crédits provisionnels pour l'Ukraine et la crise énergétique	297 000	350 000	5,01%	17,85%	13,20%
Brexit Adjustment Reserve (BAR)	13 961	177	0,00%	-98,73%	-98,78%
Autres investissements stratégiques	142 023	119 173	1,70%	-16,09%	-19,39%
Dépenses covid	5 613	215	0,00%	-96,17%	-96,32%
Plan de relance régional (RRF)	114 313	144 395	2,07%	26,32%	21,34%
Projet Smartmove	12 500	12 500	0,18%	0,00%	-3,94%
Autres DPP	39 705	61 484	0,88%	54,85%	48,75%
Fonds budgétaires	208 420	229 722	3,29%	10,22%	5,88%
Dont fonds pour la gestion de la dette	114 946	114 946	1,64%	0,00%	-3,94%
Dont autres fonds	93 474	114 776	1,64%	22,79%	17,95%
Total dépenses primaires	7 018 016	6 990 231	100,00%	-0,40%	-4,32%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

III.1 Plans de réduction des dépenses

a. Mesures encore à décider

L'exposé général mentionne un montant de réductions de dépenses encore plus conséquent jusqu'en 2026. Cependant, il y a très peu d'éléments d'information à ce sujet et nous ne les intégrons donc pas dans nos projections.

III.2 Dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses sur Fonds budgétaires, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2024 initial, elles s'élèvent à **2.689,1 millions EUR**, soit 38,47% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

Les dépenses primaires ordinaires sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, à défaut d'information sur leur évolution future. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Notons que cette hypothèse ne résulte pas de l'observation des tendances du passé.

III.3 Dépenses primaires particulières

a. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2024 initial, ces charges totalisent **331,3 millions EUR**.

Parmi ces dépenses, nous intégrons une provision de 56,2 millions EUR destinée à couvrir les nouvelles indexations prévues pendant l'année 2024. Le décaissement de ces crédits dépendra donc de l'inflation effective mesurée en 2024.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année²⁷.

²⁷ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

b. Dotations aux Communes

Les dotations aux communes pour lesquelles nous retenons une règle de projection particulière s'élèvent, au budget 2024 initial, à **486,8 millions EUR**. Il s'agit de deux dotations générales et d'une dotation particulière.

Dotations générales

Les crédits budgétaires régis par l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 s'élèvent à **423,8 millions EUR**. Ces crédits sont composés de 2 dotations distinctes :

- La dotation générale « de base » aux communes²⁸ qui s'élève à **380,5 millions EUR** au budget initial 2024. Il s'agit d'une baisse de 11,7 millions EUR par rapport au montant du budget 2023.
- La quote-part de la dotation générale allouée à la COCOM qui s'élève à **43,3 millions EUR** au budget 2024 initial. Il s'agit d'une augmentation de 5 millions EUR par rapport au montant de 2023.

Notons que l'article 4 de l'ordonnance conjointe à la RBC et à la Cocom du 27 juillet 2017 prévoit que les deux dotations soient augmentées chaque année de manière identique et d'au moins 2%. Nous voyons que cela se vérifie pour 2025.

Dotation particulière

Le budget 2024 initial prévoit une dotation particulière aux communes dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord sectoriel 2021-2025 (protocole 2021/01), relatif à la revalorisation salariale des agents des communes, des CPAS, des associations 'chapitre XII' et du Mont-de-Piété. Elle s'élève à **63,0 millions EUR**.

Hypothèses de projection

Nous faisons croître la dotation générale aux communes et la quote-part allouée à la Cocom de 2% (en valeur nominale) par an.

Concernant la dotation de fonctionnement dans le cadre de l'accord 2021/1, nous retenons pour l'année 2024 l'estimation contenue dans la circulaire aux pouvoirs locaux bruxellois relative à sa mise en œuvre²⁹ (63 millions EUR). Nous indexons le montant de 2024 selon l'indice des prix santé pour la suite de la projection.

c. Droit de tirage Cocof et VGC

Au budget 2024 initial, les droits de tirage s'élèvent à **366 millions EUR**, soit une augmentation de 15 millions EUR par rapport au budget 2023 initial. Ils se composent des droits de tirage « au sens strict » (270,7 millions EUR) et des droits de tirage complémentaires (95,3 millions EUR).

²⁸ Qui a fait l'objet d'un refinancement à hauteur de 30 millions EUR en 2017 et dans laquelle a été incorporée, à partir de 2018, la quote-part pour l'agglomération qui faisait auparavant l'objet d'une troisième dotation.

²⁹[https://www.brussels.be/sites/default/files/bxl/workflow/22-11-2021/22%2011%202021%20OJ%20point_punt%20\(025\)/025_Circulaire%20Minist%C3%A9riel%20du%2015%20octobre%202021%20FR.pdf](https://www.brussels.be/sites/default/files/bxl/workflow/22-11-2021/22%2011%202021%20OJ%20point_punt%20(025)/025_Circulaire%20Minist%C3%A9riel%20du%2015%20octobre%202021%20FR.pdf)

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle, selon la clé de répartition 80-20 : 80% aux francophones et 20% aux néerlandophones.

- Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89. Il est constitué du montant prévu pour 1995 (64,5 millions EUR) adapté annuellement au minimum à la moyenne de l'évolution des salaires dans les services du gouvernement de la RBC. Le montant de base s'élève au budget initial 2024 à 160 millions EUR.
- Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR est intégré au droit de tirage. Il est également adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans les services du Gouvernement bruxellois. Il s'élève à 62 millions EUR au budget initial 2024.
- Depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR évolue au même rythme que les précédents montants. Il s'élève à 52 millions EUR au budget 2024 initial.
- Depuis 2006, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est décidée par suite de la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand. Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :
 - En 2007 : 3,8 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
 - En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
 - En 2011 : 6 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Ces montants restent nominalement constants dans le temps.

La deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire de 95,3 millions EUR, soit un montant supérieur de 9,9 millions EUR à celui du budget 2023 initial. Les documents budgétaires indiquent à ce propos que « des dotations supplémentaires sont prévues afin de répondre aux besoins supplémentaires de la COCOF et de la VGC »³⁰, ex : accords sectoriels.

Hypothèses de projection

La projection des composantes à indexer, dont le droit de tirage complémentaire, se base sur les montants de 2024, indexés sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

Les autres composantes sont maintenues constantes.

d. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC³¹. Suite à ce transfert de compétences,

³⁰ Exposé générale du budget 2024 initial de la RBC, p.199.

³¹ Sur cette question, voir Brassinne, J., op. cit., pp. 71-77.

la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à **319,6 millions EUR** au budget 2024 initial.

Une partie de ces dépenses constitue des dotations destinées au financement de l'enseignement. Ce montant est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. Au budget 2024 initial, le montant de base prévu pour ces dotations s'élève au budget initial à **64,1 millions EUR**.

Il est ensuite réparti entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. La clé de répartition utilisée est la même que celle calculée pour l'exercice 2006 (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³². La dotation de la Cocof est donc de 44,7 millions EUR et celle de la VGC de 19,4 millions EUR.

Les **255,4 millions EUR** restants (+37,8 millions EUR par rapport au budget 2023 initial) représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Cocom pour le financement de missions provinciales hors enseignement³³. La Cocof reçoit 18,1 millions EUR, la VGC 4,5 millions EUR et la Cocom 233 millions EUR.

Ces dotations évoluent également annuellement selon l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise. La hausse globale est surtout absorbée par la COCOM (+37,4 millions EUR).

Hypothèses de projection

Les dotations évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

e. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant de **53,5 millions EUR** au budget 2024 initial (+ 0,77 millions EUR par rapport au budget 2023 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc budgétairement neutre. Dès lors, la Région perçoit au budget 2024 initial un montant de 53,5 millions EUR.

Hypothèses de projection

³² Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 de la Cocof, p.19.

³³ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC.

Afin de conserver un effet budgétaire neutre dans nos projections, nous inscrivons pour les années 2024-2029 les montants de la dotation du Pouvoir fédéral qui finance cette dépense, traitée au point II.1e.

f. Programmes européens

Cette catégorie reprend les dépenses initiées dans la cadre de projets co-financés avec l'Union européenne, pour un total de **60,2 millions EUR** au budget 2024 initial, soit 25,2 millions de plus qu'au budget 2023 initial.

- **60 millions EUR** sont consacrés aux dépenses opérées dans la cadre des programmations FEDER 2014-2020. Il s'agit d'une augmentation de 26,1 millions EUR par rapport au budget 2023 initial.
- **20 millions EUR** sont destinés au projet CALICO (Care and Living Community) cofinancé dans le cadre du programme européen UIA (Urban Innovative Action), ce qui constitue une augmentation de 10 millions EUR par rapport au budget 2023 initial.

Hypothèses de projection

Nous indexons les montants liés aux programmations FEDER selon l'inflation.

Les dépenses liées au projet CALICO étant essentiellement consacrées au suivi du projet, nous les indexons selon l'inflation.

g. Dépenses relatives à la mise en place de la Stratégie 2025/2030 pour Bruxelles

La stratégie *Go4 Brussels 2030*, née de l'accord de Gouvernement 2019-2024, constitue le prolongement de la *Stratégie pour Bruxelles 2025*. Il s'agit d'une politique commune développée par la RBC, la Cocof, la Cocom, la VGC, la FWB et les partenaires sociaux. Elle vise à favoriser la transition de l'économie bruxelloise à l'horizon 2030, en organisant la décarbonisation, en renforçant l'économie circulaire et régénérative, l'entrepreneuriat social et démocratique, la digitalisation de l'économie, mais également en orientant les politiques croisées emploi-formation sur les alliances emploi-environnement.

Au budget 2024 initial, nous identifions **6,8 millions EUR** de dépenses dédiés à la stratégie GO4Brussel.

Hypothèses de projection

Nous projetons ces dépenses en les indexant à l'inflation.

h. Dotations STIB

Les dotations versées par la Région à la STIB sont déterminées par le contrat de service public 2024-2028 conclu entre la RBC et la STIB.

Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à **1.053 millions EUR** au budget 2024 initial, soit 15,06% des dépenses primaires de la Région.

Les dotations sont les suivantes :

Dotation de fonctionnement

La dotation de fonctionnement se compose principalement d'un montant de base, s'élevant à **465,9 millions EUR** au budget 2024 initial, qui est indexée annuellement selon l'évolution de l'indice santé, et adaptée à l'évolution réelle de la masse salariale et des frais de fonctionnement (faute d'informations, celle-ci est considérée comme nulle dans nos projections).

Il s'y ajoute une compensation pour gratuité en cas de pic de pollution de **0,43 millions EUR** ainsi qu'un incitant financier, octroyé en cas d'atteinte d'objectifs prédéfinis en termes de qualité de service et de production kilométrique, de **3,5 millions EUR**. Au regard de leur évolutions ces dernières années, ces montants sont maintenus constants dans nos projections.

Dotation pour tarifs préférentiels

Il s'agit d'une compensation pour le manque à gagner en termes de recettes tarifaires résultant de la politique de tarifs promotionnels, s'élevant à **78,8 millions EUR**. Nous indexons cette dotation selon l'inflation et l'évolution de la population des 12-25 ans et des 65 ans et + de la Région bruxelloise.

Dotation pour évolution de l'offre

Cette dotation s'élève au budget 2024 initial à **101,2 millions EUR**. Elle se décompose elle-même en 4 dotations distinctes :

- La dotation pour la mise en œuvre du Programme de développement de l'offre s'élève à 93,6 millions EUR (+4,4 millions EUR par rapport au budget 2023 initial). Cette augmentation est due à l'augmentation et l'amélioration de l'offre de la STIB en 2024.
- La dotation pour compensation de l'évolution de la vitesse client en surface s'élève à 1,4 millions EUR, comme au budget 2023 initial.
- La compensation pour les adaptations de l'offre provisoire s'élève à 1,4 millions EUR, comme au budget 2023 initial.
- La dotation pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées s'élève à 4,7 millions EUR, comme au budget 2023 initial.

Nous indexons ces dotations selon l'inflation dans nos projections.

Dotation d'investissement

La dotation d'investissement de la STIB, totalisant 406,5 millions EUR, se décompose en 2 parties distinctes :

- Une part destinée à financer les investissements classiques, s'élevant à 144 millions EUR. Nous indexons le montant moyen de cette dotation depuis 2019 selon l'IPC dans nos projections.
- Une seconde part destinée aux projets d'investissement exceptionnels, s'élevant à 262,5 millions EUR. Cette dotation entre dans le montant dédié aux « investissements stratégiques » définis par la Région. Une estimation de l'évolution de cette dotation jusqu'en 2025 est présentée dans les documents budgétaires³⁴. Nous indexons donc les montants chaque année. Nous ne tenons pas compte de l'intervention potentielle de Beliris dans ces investissements et du retard engendré par le passage problématique sous le Palais du Midi (13 millions EUR sont prévus

³⁴ Exposé général du budget des dépenses de la RBC 2023 initial, p.226.

pour compenser les perturbations causées aux commerçants par les travaux), qui pourrait signifier un surcoût conséquent³⁵.

Tableau 21. Dotations à la STIB (milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation de fonctionnement	466 366	473 390	482 311	490 922	499 689	508 614
Montant de base	462 483	469 507	478 428	487 039	495 806	504 731
Pic de pollution	427	427	427	427	427	427
Évaluation annuelle	3 456	3 456	3 456	3 456	3 456	3 456
Dotation pour tarifs préférentiels	78 786	83 158	85 665	87 992	90 107	92 399
Dotation pour évolution de l'offre	101 163	103 996	105 867	107 773	109 713	111 688
Programme de développement	93 591	96 212	97 943	99 706	101 501	103 328
Évolution vitesse client en surface	1 407	1 446	1 472	1 499	1 526	1 553
Adaptation offre provisoire	1 432	1 472	1 499	1 526	1 553	1 581
Mission particulière	4 733	4 866	4 953	5 042	5 133	5 225
Dotation pour investissement	406 499	417 881	425 403	433 060	440 855	448 791
Investissements usuels	143 919	147 949	150 612	153 323	156 083	158 892
Investissements exceptionnels	262 580	269 932	274 791	279 737	284 773	289 898
Total	1 052 814	1 078 424	1 099 246	1 119 747	1 140 364	1 161 491

Sources : Exposé général budget RBC 2024 initial et calculs CERPE.

i. Dotations à la Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB).

Les montants des dotations octroyées à la SLRB, organisme en charge du logement social, s'élèvent à **398,9 millions EUR** au budget 2024 initial. Notons qu'il s'agit de 55 millions de plus que le montant prévu pour 2024 dans le contrat de gestion 2021-2025 établi entre la SLRB et la Région. Parmi ces crédits, 150 millions EUR sont inscrits en code 8 (voir point IV.3a).

Hypothèse de projection

Nous mettons à zéro la provision pour prêt de 150 millions d'EUR dans nos projections. Selon nos informations, cette provision n'a jamais été mobilisée les années antérieures.

Pour les autres dotations, nous indexons les montants de l'année précédente sur l'indice des prix à la consommation.

Tableau 22. Dotations à la SLRB (milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation de fonctionnement	20 736	21 317	21 700	22 091	22 489	22 893
Transf. de revenus pour le financement de l'asbl Service d'Accompagnement Social aux Locataires Sociaux (SASLS)	4 095	4 210	4 285	4 363	4 441	4 521
Transf. de revenus pour le fonctionnement des conseils consultatifs des locataires	405	416	424	431	439	447
Transf. de revenus dans le cadre de la cohésion sociale via le soutien à des asbl*	2 946	3 028	3 083	3 138	3 195	3 252
Transf. de revenus pour l'intervention de solidarité dans les déficits des sociétés immobilières de service public (SISP)	45 081	46 343	47 177	48 027	48 891	49 771
Transf. de revenus en guise de remboursement aux SISP des surcoûts de chages locatives liées à la présence des personnes avec un handicap	35	36	37	37	38	39
Transf. de revenus lié au Pôle d'Expertise et d'Appui aux SISP	1 143	1 175	1 196	1 218	1 240	1 262
Transf. de revenus en guise de remboursement des remises de loyer octroyées via les sociétés	18 359	18 873	19 213	19 559	19 911	20 269
Transf. de revenus afin d'immuniser l'effet du précompte immobilier sur le logement social	0	0	0	0	0	0
Subvention de fonct. pour le projet "Appinest"*	250	974	992	1 009	1 028	1 046

³⁵ <https://www.lesoir.be/502537/article/2023-03-21/metro-nord-le-chantier-met-il-en-danger-la-viabilite-financiere-de-la-region>

Subventions d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens contenus dans le Plan régional du logement	28 400	22 941	24 995	25 391	25 848	26 313
Subventions d'invest. pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	40 352	45 000	45 810	46 635	47 474	48 329
Subvention d'invest. pour la construction de logements sociaux et moyens prévus dans le cadre de l'Alliance Habitat	11 700	83 798	85 306	86 842	88 405	89 996
Octrois de crédits pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux (code 8)	75 000	37 500	38 175	38 862	39 562	40 274
Provision pour un prêt pour le financement des missions de la SLRB (code 8)	150 000	0	0	0	0	0
Subvention d'invest. en vue de couvrir les surcoûts de la construction du projet pilote La Marolle	35	35	36	36	37	38
Subvention de fonctionnement dans le cadre des installations photovoltaïques sur les logements sociaux	300	308	314	320	325	331
Subvention de fonctionnement à la SLRB pour le projet "Fix my street"	90	93	94	96	98	99
TOTAL	398 927	286 047	292 838	298 055	303 420	308 881
TOTAL (hors code 8)	173 927	248 547	254 663	259 192	263 858	268 607

Sources : Contrat de gestion de la SLRB 2021-2025 et calculs CERPE.

j. Plan Urgence Logement

Au budget initial 2024, nous identifions **49,8 millions EUR** dédiés au déploiement du Plan d'Urgence Logement 2020-2024³⁶ qui vise à augmenter l'offre et la qualité des logements à finalité sociale, améliorer l'action publique en matière de logement, soutenir les locataires, garantir le droit au logement et favoriser l'accès à la propriété.

Hypothèse de projection

Etant donné que la période du plan Urgence Logement est établie jusqu'en 2024, et en l'absence d'information, nous ne renouvelons pas le plan Urgence Logement lors de la prochaine législature et mettons les dépenses à zéro.

k. Dotations Kanal

Au budget 2024 initial, le financement de la dotation Kanal s'élève à **25,8 millions EUR**, dont 17,8 millions EUR de subsides de fonctionnement et 8 millions EUR de subsides d'investissement.

Durant l'été 2023, il a été conclu nouveau contrat de gestion sur la période 2024-2028, avec un montant total de 224 millions³⁷.

Hypothèse de projection

Par manque d'information, le contrat de gestion n'étant pas publié, nous répartissons le montant total de 224 millions sur les cinq années. En répartissant au prorata des montants de fonctionnement et d'investissement de 2024 initial. Ce qui donne la projection ci-dessous.

Tableau 23. Dotations à la Fondation Kanal (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026	2027	2028	2029
Subsides de fonctionnement	17 800	30 909	30 909	30 909	30 909	30 909
Subsides d'investissement	8 000	13 891	13 891	13 891	13 891	13 891
Total	25 800	44 800	44 800	44 800	44 800	44 800

Source : Contrat de gestion de la Fondation Kanal 2019-2024, calculs CERPE.

³⁶ https://nawalbenhamou.brussels/wp-content/uploads/2021/01/Résumé-Plan-Urgence-Logement_DEF-1.pdf

³⁷ <https://bx1.be/categories/news/fondation-kanal-le-contrat-de-gestion-2024-2028-fait-debat/>

l. Dotation Hydria

Les montants des dotations versées à Hydria (l'ancienne SBGE) s'élèvent à **37,8 millions EUR** au budget 2024 initial, dont 5,6 millions EUR de subsides de fonctionnement et 32,2 millions EUR de subsides d'investissement.

Hypothèse de projection

A partir de 2025, nous indexons les montants de l'année précédente selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 24. Dotations à Hydria (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026	2027	2028	2029
Subsides de fonctionnement	5 575	5 731	5 834	5 939	6 046	6 155
Subsides d'investissement	32 221	33 123	33 719	34 326	34 944	35 573
Total	37 796	38 854	39 554	40 266	40 990	41 728

Source : Contrat de gestion de la SBGE 2018-2023 et calculs CERPE.

m. Dotations citydev.brussels

L'ensemble des crédits accordés à citydev.brussels s'élève à **40,8 millions EUR** au budget 2024 initial. Parmi ceux-ci, 10 millions EUR sont libérés sous la forme de prise de participation dans le cadre de l'Expansion Économique, soit un projet d'acquisitions et de viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ces crédits sont inscrits en code 8 et donc neutralisés d'un point de vue SEC.

Hypothèses de projection

Les dotations à citydev.brussels sont projetées selon les dispositions du contrat de gestion 2021-2025, telles que présentées dans le tableau ci-après. Pour les années 2026-2029, les dépenses sont indexées selon l'inflation.

Tableau 25. Dotations à citydev.brussels (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation de fonctionnement pour les activités d'Expansion économique	3 485	3 586	3 654	3 720	3 787	3 855
Dotation de fonctionnement pour les activités de rénovation urbaine	3 234	3 328	3 391	3 452	3 514	3 577
Augmentation de capital pour les activités d'Expansion économique	10 000	10 280	10 465	10 653	10 845	11 040
Subsides d'investissement pour les projets de rénovation urbaine	16 398	16 398	16 398	16 693	16 994	17 300
Fonctionnement et gestion pérennes du réseau public des fablabs existants	351	350	356	362	369	376
Dotation de fonctionnement pour la gestion du guichet "occupation temporaire"	313	350	356	363	369	376
Subvention d'investissement facultative pour les activités d'Expansion économique	6 642	6 828	6 951	7 076	7 203	7 333
Subventions d'investissement pour les projets en lien avec la politique du logement	225	231	235	240	244	248
Subvention de fonctionnement pour la mise en réseau des fablabs	190	195	199	202	206	210
Dotation de fonctionnement pour l'animation du réseau des centres d'entreprises et des guichets d'économie locale	0	0	0	0	0	0
TOTAL	40 838	41 546	42 006	42 762	43 532	44 315

Source : contrat de gestion 2021-2025 de citydev.brussels et Calculs CERPE.

n. Dotations à visit.brussels

Les dotations à visit.brussels, l'agence de communication du tourisme et de la culture de la Région de Bruxelles-Capitale, s'élèvent à **21,2 millions EUR** au budget 2024 initial.

Hypothèse de projection

Il est mentionné à l'article 79 du contrat de gestion 2018-2023 que « les dotations ne [peuvent] augmenter qu'en fonction de l'augmentation des recettes de la Région dans l'année budgétaire n-1 ». Nous gardons cette hypothèse (manque d'information dans le contrat de gestion 2023-2028) et faisons donc évoluer les dotations à destination de visit.brussels en fonction du taux de croissance des recettes de l'année n-1 dans nos projections.

o. Dotations Port de Bruxelles

Les dotations versées au Port de Bruxelles sont définies par le contrat de gestion 2021-2025 conclu entre la Région et le Port de Bruxelles. Au budget 2024 initial, elles totalisent **17,5 millions EUR**. Elles consistent en une dotation générale de fonctionnement ; une dotation générale d'investissement ; une dotation spécifique destinée à contribuer aux frais d'assainissement du terrain Carcoke ; et une dotation spécifique pour la couverture d'une partie des charges liées au paiement par le Port à citydev.brussels d'un droit de réservation pour le terrain de Schaerbeek-formation qui sera géré par le Port.

Hypothèse de projection

Nous suivons les montants inscrits dans le contrat de gestion. Pour les années 2026-2027, nous indexons les montants de l'année précédente (dotation générale de fonctionnement et spécifiques), ou la moyenne des subsides sur la période 2021-2025 (dotation générale d'investissement), selon l'indice des prix à la consommation.

Tableau 26. Dotations au Port de Bruxelles (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026	2027	2028	2029
Dotation générale de fonctionnement	11 426	11 706	11 917	12 131	12 350	12 572
Dotation générale d'investissement	4 243	4 870	4 958	5 047	5 138	5 230
Dotation spécifique Carcoke	1 270	1 302	1 325	1 349	1 374	1 398
Dotation spécifique Schaerbeek-Formation	600	600	600	617	628	639
Total	17 539	18 478	18 800	19 144	19 489	19 840

Source : Contrat de gestion du Port de Bruxelles 2021-2025 et calculs CERPE.

p. Provision pour prêt (exceptionnel) au Fonds du logement (code 8)

Depuis 2013, un montant (classé en « codes 8 ») est provisionné pour permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontrait des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les marchés financiers.

Le montant de cette provision s'élève à **75 millions EUR** depuis le budget 2024 initial.

Hypothèses de projection

Ne disposant pas d'information supplémentaire quant à l'utilisation future de cette provision, nous l'annulons pour le reste de la période de projection.

q. Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels ou l'une de ses filiales (code 8)

Cette allocation est créditée à hauteur de **22 millions EUR** au budget 2024 initial. Elle naît de la décision du gouvernement bruxellois du 30 avril 2020 de recapitaliser finance.brussels (ex-SRIB - Société Régionale d'Investissement de Bruxelles), dont la mission est de soutenir financièrement la création, l'expansion ou la réorganisation d'entreprises privées.

Le montant de cette recapitalisation est prévu à hauteur de 160 millions d'euros, dont 105,6 millions à charge de la RBC et 52,8 millions à charge d'autres investisseurs³⁸.

Hypothèses de projection

En l'absence de d'information supplémentaire sur le plan de recapitalisation, nous projetons un montant nul à l'horizon 2029.

r. Achat de terrain dans le cadre du projet Mediapark

En mai 2017, la RBC a signé une convention de reprise du foncier de la RTBF et de la VRT. Le montant total s'élève à 136 millions EUR réparti en huit tranches de 2018 à 2025.

Hypothèses de projection

Nous répartissons le reste des crédits à allouer pour la dernière année (2025) et projetons un montant nul par la suite. Il s'agit donc de 10,3 millions EUR pour l'année 2025.

s. Participation régionale au capital de la SCRL Néo

La Société Néo est une société de droit public sous la forme de société coopérative à responsabilité limitée, créée par l'ordonnance du 27 février 2014. Elle est détenue et financée à parts égales par la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles. Elle a pour objectif de « favoriser, réaliser ou faire réaliser l'aménagement et le développement du plateau du Heysel et sa gestion opérationnelle subséquente »³⁹.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à 335 millions EUR⁴⁰, à étaler sur 20 ans. La Région s'engage donc à verser une tranche annuelle de 8,4 millions EUR (la Ville finançant l'autre moitié). Cependant, au regard du climat d'incertitude qui règne sur l'aménagement du plateau du Heysel après l'abandon du projet Néo 2, la Région a décidé de suspendre ses versements pour la deuxième année consécutive⁴¹. C'est pourquoi au budget 2024 initial apparaît un **montant nul**.

Hypothèses de projection

Vu l'incertitude quant à l'aboutissement de ce projet, nous annulons l'hypothèse qu'un nouveau projet d'aménagement du plateau du Heysel émergera, mobilisant des fonds équivalents de la part de la Région.

³⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2021 de la RBC, page 29.

³⁹ Article 3 de l'ordonnance du 27 février 2014.

⁴⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 de la RBC, p.40.

⁴¹ <https://bx1.be/dossiers/dossiers-redaction/plateau-du-heysel-la-region-bruxelloise-ninvestit-plus-dans-la-scr1-neo/>

Pour rappel, le plan initial de liquidation est prévu sur 20 ans, à raison de 8.375 milliers EUR par an pour atteindre un total de 167, 5 millions EUR⁴². Nous projetions précédemment le montant de 8.375 milliers EUR jusqu'en 2034, ce qui n'est plus le cas.

t. *Projet Smartmove*

Smartmove est un projet fiscal visant à rendre la fiscalité automobile intelligente, désengorger le trafic et améliorer la qualité de l'air⁴³. Nous identifions **12,5 millions EUR** au budget 2024 initial. Cette liquidation de crédits était une condition pour pouvoir prétendre au fonds européen de 51 millions EUR⁴⁴.

Hypothèses de projection

Il est impossible de prédire si ce projet verra effectivement le jour. Dès lors, nous indiquons des dépenses nulles en projection.

u. *Crédits provisionnels pour la crise Ukrainienne et la crise énergétique*

Au budget 2024 initial, la provision destinée à couvrir les besoins nécessaires à l'hébergement et l'assistance de réfugiés ukrainiens s'élève à **20 millions EUR**.

En ce qui concerne la crise énergétique, une provision de **330 millions EUR** est prévue pour y faire face. Cette provision se divise en deux parties. Une première de 130 millions EUR sert à couvrir les surcoûts énergétiques de la RBC. La seconde concerne des mesures de soutien pour les entreprises et le secteur non-marchand et s'élève à 200 millions EUR.

Hypothèse de projection

Les mesures de soutien liées à la crise énergétique et la crise Ukrainienne ont été réactivées à partir de 2024. La provision concernant la crise Ukrainienne et la crise énergétique est donc maintenue et indexée selon l'inflation.

v. *Brexit Adjustment Reserve (BAR)*

Un total de **177 milliers EUR** de dépenses, financé par la Brexit Adjustment Reserve, est prévu au budget 2024 initial. Il s'agit d'un montant similaire à celui prévu au budget des recettes (voir point II.5). Cette mesure prend fin en 2024.

Hypothèse de projection

Pour la période de projection, nous égalons les dépenses relatives à la BAR avec le montant des recettes projetées.

w. *Autres investissements stratégiques*

Parmi les dépenses du budget 2024 initial qui n'ont pas encore été traitées, certaines sont considérées par la Région de Bruxelles-Capitale comme constituant des « investissements stratégiques ». Il s'agit,

⁴² Session ordinaire du 30 novembre 2015, page 10.

⁴³ <https://smartmove.brussels/>

⁴⁴ <https://bx1.be/categories/mobilite/projet-smartmove-pres-de-25-millions-deuros-depenses-pour-un-projet-mis-en-pause/>

pour l'année 2024, d'investissements se rapportant à la politique de la mobilité : les dépenses relatives à la rénovation des tunnels (30,7 millions EUR) et celles relatives à la rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro (88,5 millions EUR), pour un total de **119,2 millions EUR**⁴⁵.

Hypothèse de projection

Nous indexons le montant des dépenses selon l'inflation. Concernant les tunnels, le peu d'informations disponibles ne nous permet pas d'affiner la trajectoire plus précisément.

Tableau 27. Projection des investissements stratégiques (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026	2027	2028	2029
Rénovation des tunnels	30 673	31 532	32 099	32 677	33 265	33 864
Rénovation des infrastructures du métro et du pré-métro	88 500	90 978	92 616	94 283	95 980	97 707
Total (hors dotation STIB)	119 173	122 510	124 715	126 960	129 245	131 572
Dotation investissements exceptionnels à la STIB	262 580	269 932	274 791	279 737	284 773	289 898
Total	381 753	392 442	399 506	406 697	414 018	421 470

Source : Exposé général du budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE (p.202).

x. Dépenses Covid

Nous estimons que les dépenses relatives à la crise de la Covid-19 au budget 2024 initial, non traitée dans les points précédents, s'élèvent à **215 milliers EUR**.

Hypothèse de projection

Les dépenses de soutien liées à la crise de la Covid-19 ne sont pas renouvelées et sont donc nulles pour la période de projection.

y. Plan de relance européen

Ces dépenses constituent le plan de relance Bruxellois financé à l'aide des fonds européens issus du RRF (Relance and Resilience Facility) et s'élèvent (hors remboursement de préfinancements européens) à **144,4 millions EUR** au budget 2024 initial.

Parmi ces crédits, il est important de noter que 98 millions EUR sont relatifs à des dépenses dont le financement sera versé par l'UE (Voir point II.5). Les 46,4 millions EUR restants correspondent à des dépenses pour lesquelles il n'y a pas de fonds provenant de l'UE prévus en 2024.

Hypothèse de projection

Pour nos projections, nous nous basons sur l'exposé général de la RBC⁴⁶ qui alloue les dépenses sur base des fonds provenant de l'UE.

Tableau 28. Projection des dépenses du plan de relance européen (milliers EUR)

	2024 ini	2025	2026
Dépenses financées par le RFF	144 395	148 156	148 156

Sources : Budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE

⁴⁵ Notons que la « Dotation spéciale à la STIB pour les grands investissements dans les transports publics » (262,6 millions EUR au budget 2024 initial) est également retenue comme un « investissement stratégique » par la Région.

⁴⁶ Exposé général 2023 de la RBC, page 234.

z. Impact du différentiel d'indice santé

Afin de tenir compte, dans une certaine mesure, de la révision des paramètres macroéconomiques qui prévalaient lors du budget 2024 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes dont les montants sont déterminés en fonction de l'indice des prix santé de l'année en cours.

La région a tenu compte dans ses estimations de certaines dépenses, des prévisions du BfP de septembre 2024 qui estimaient l'indice santé de 2024 à 4,3%⁴⁷, tandis que les perspectives de février 2024 du BfP le renvoient à 2,9%. Cela qui amène les crédits inscrits au budget 2024 initial à être sur-évalués.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont les dépenses de personnel et la dotation de base de la STIB.

Tableau 29. Impact du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	Montant 2024 initial	Montant 2024 après différentiel d'indice santé	Différentiel d'indice santé
Dotation de base STIB	462 483	456 275	-6 208
Dépenses salariales	331 345	326 897	- 4 448
Total	793 828	783 172	-10 656

Sources : Budget des dépenses 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.

Au total, nous estimons un impact du différentiel d'indice santé à **10,7 millions EUR** pour 2024, en raison de la surestimation initiale des dépenses indexées selon l'indice santé de septembre 2023, revu à la baisse en février 2024. Celles-ci sont intégrées dans notre budget 2024 CERPE.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer le différentiel d'indice santé selon la croissance des dépenses concernées.

Tableau 30. Projection du différentiel d'indice santé (milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028
Différentiel d'indice santé	-10 656	-10 880	-11 108	-11 580	-11 823

Source : Calculs CERPE

III.4 Dépenses sur fonds budgétaires

Les dépenses sur fonds budgétaires (anciennement « crédits variables ») sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds (cfr. point II.9). Elles s'élèvent à **229,7 millions EUR** (hors amortissements) au budget 2024 initial.

Le montant des dépenses est en principe égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. Néanmoins, au budget 2024 initial, les fonds budgétaires présentent un solde positif de 204 millions EUR (hors endettement et amortissement), qui impacte positivement les soldes budgétaires de la Région.

Le tableau ci-dessous reprend les montants des dépenses provenant des différents fonds budgétaires au budget 2024 initial.

⁴⁷ Budget économique – Prévisions économiques 2023-2024 de septembre 2023.

Tableau 31. Fonds budgétaires (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	% total 2024 ini	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Fonds pour l'équipement et les déplacements (BFB 03)	2 177	3 157	1,37%	45,02%	39,30%
Fonds d'aménagement urbain et foncier (BFB 05)	4 859	5 916	2,58%	21,75%	16,96%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et Fonds pour gestion de droit publique (BFB 06 & BFB 16)	1 290	2 926	1,27%	126,82%	117,89%
Fonds pour la protect. de l'environnement (BFB 09)	3 545	3 772	1,64%	6,40%	2,21%
Fonds pour les espaces verts (BFB 10)	4 870	4 970	2,16%	2,05%	-1,97%
Fonds pour la gestion de la dette (BFB 12)	114 946	114 946	50,04%	0,00%	-3,94%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et Fonds social de guidance énergétique (BFB 13 & BFB 17)	26 693	37 621	16,38%	40,94%	35,39%
Fonds budgétaire régional de solidarité (BFB 14)	400	677	0,29%	69,25%	62,58%
Fonds climat (BFB 19)	24 439	26 194	11,40%	7,18%	2,96%
Fonds pour la prévention, le tri, le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets (BFB 20)	7 200	9 066	3,95%	25,92%	20,96%
Fonds de sécurité routière (BFB 23)	18 001	20 477	8,91%	13,75%	9,27%
Total	208 420	229 722	100,00%	10,22%	5,88%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Source : Budget des dépenses 2024 initial de la RBC.

Contrairement aux recettes des fonds budgétaires, qui varient en fonction de l'environnement économique, les dépenses en provenance des fonds budgétaires tendent à rester stables.

Hypothèse de projection

Nous faisons évoluer les dépenses des Fonds budgétaires suivant la projection des recettes affectées à ces fonds dans notre simulation (cfr. point II.9).

IV. Les Soldes

Les différentes étapes de calcul des soldes de la Région s'appuient sur la méthode exposée dans la note méthodologique « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D.Van Hoolandt, 2019) développée par le CERPE.

IV.1 Solde primaire

Le solde primaire représente les recettes totales (hors produits d'emprunt et préfinancements) diminuées des dépenses primaires totales.

Le tableau ci-dessous présente le solde primaire de la RBC calculé selon les montants présentés au budget 2024 initial ainsi que selon nos propres estimations. Il est intéressant de noter que les dépenses primaires diminuent du budget 2023 initial au budget 2024 initial et que les recettes, quant à elles, augmentent.

Tableau 32. Solde primaire de la RBC (milliers EUR)

	2023 ini	2024 ini	2024 CERPE	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Recettes totales (hors endettement)	5 493 853	5 691 495	5 631 222	3,60%	-0,48%
Dépenses primaires totales	7 018 016	6 990 231	6 979 090	-0,40%	-4,32%
Solde primaire	-1 524 163	-1 298 736	-1 347 868	-14,79%	-18,15%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

IV.2 Solde net et solde net à financer prévisionnel

Le solde net à financer équivaut au solde primaire diminué des charges d'intérêt. Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, il faut ensuite corriger ce solde des sous-utilisations de crédits.

a. Charges d'intérêt

Le tableau suivant reprend les charges d'intérêt, non-comptabilisées dans les dépenses primaires, identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêt⁴⁸, non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

Hypothèses de projection

Les charges d'intérêt d'une année t sont estimées en multipliant la dette de l'entité de l'année t-1 par le taux d'intérêt implicite (dette à long-terme) et le solde net à financer prévisionnel de l'année t par le taux d'intérêt à long-terme (dette de court-terme).⁴⁹

Le tableau ci-dessous reprend notre projection des charges d'intérêt supportées par la RBC pour la période 2024-2029.

⁴⁸ Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

⁴⁹ Pour plus de détails concernant le calcul de ces taux d'intérêt implicites, voir « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, 2018)

Tableau 33. Projection des charges d'intérêt de la RBC (milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
intérêts sur nouveaux emprunts	5 650	56 259	62 040	65 929	67 193	69 696
intérêts sur la dette directe de LT	328 437	315 890	351 879	392 440	434 730	478 529
Charges d'intérêt Dette directe LSF	334 087	372 149	413 918	458 369	501 923	548 225

Source : Calculs CERPE

Nous observons que les intérêts augmentent de manière significative, du fait de la hausse du stock de dette dans nos projections et surtout de la hausse des taux d'intérêts utilisés pour contracter une nouvelle dette. Rappelons que nous n'incluons pas, faute d'information, de prime de risque (ou *spread*) dans le calcul des charges d'intérêts payées sur les nouveaux emprunts. Cela peut nous amener à sous-estimer les charges de la dette dans nos projections.

b. Sous-utilisation de crédits

Dans les budgets, la sous-utilisation de crédits représente le montant estimé de crédits budgétaires votés pour l'année qui demeureront inutilisés.

Cette sous-utilisation étant constituée des dépenses non exécutées, le solde net à financer est augmenté de son montant puisqu'elle diminue les dépenses primaires effectives.

La sous-utilisation de crédit prévue par la Région au budget 2024 initial s'élève à **240 millions EUR**, soit un montant supérieur de 30 millions EUR à celle du budget 2023 initial.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC, en ce sens que les corrections SEC s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées sur lesquelles les corrections SEC seront appliquées afin de déterminer le solde de financement SEC de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédits permet d'améliorer le solde de financement SEC de la Région.

Hypothèses de projection

Nous faisons évoluer la sous-utilisation de crédits selon l'évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires. Le solde net à financer, soit le solde primaire augmenté des charges d'intérêt, est ainsi augmenté de la sous-utilisation de crédits afin d'obtenir le solde net à financer prévisionnel :

Tableau 34. Solde net à financer et solde net prévisionnel à financer (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	Cr. nom. 2024 ini-2023 ini	Cr. réelle 2024 ini-2023 ini*
Solde primaire	-1 524 163	-1 298 736	-1 347 868	-14,79%	-18,15%
Charges d'intérêt	250 760	334 087	334 087	33,23%	27,98%
Solde net à financer	-1 774 923	-1 632 823	-1 681 955	-8,01%	-11,63%
Sous-utilisation de crédits	210 000	240 000	240 000	14,29%	9,78%
Solde net à financer prévisionnel	-1 564 923	-1 392 823	-1 441 955	-11,00%	-14,50%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses 2024 de la RBC et calculs CERPE.

Le solde net prévisionnel à financer est utilisé afin de faire varier l'encours de la dette propre (voir point V.1). En effet, un solde négatif représente un déficit. L'entité doit alors emprunter le montant indiqué afin de s'acquitter de l'ensemble de ses dépenses. A l'inverse, un montant positif indique un surplus. Dans ce cas, nous supposons que l'entité utilise l'intégralité de ses marges de manœuvre pour réduire sa dette.

IV.3 Solde de financement SEC de l'administration centrale

Afin d'obtenir un solde de financement conforme à la méthodologie SEC, il est nécessaire d'appliquer diverses corrections comptables au solde net à financer prévisionnel, corrections que nous séparons en deux catégories : les opérations financières et les corrections SEC.

a. Opérations financières (codes 8)

La première catégorie est la neutralisation des opérations financières. Celles-ci se définissent comme des « opérations sur actifs et passifs financiers qui ont lieu entre des unités institutionnelles (...) »⁵⁰. Par nature, elles ont toujours une opération de contrepartie. Lorsque cette dernière permet une variation simultanée des actifs et des passifs financiers (ou du portefeuille d'actifs et de passifs financiers), l'impact sur la valeur du solde de financement est nul. Dès lors, une neutralisation s'impose⁵¹.

En pratique, dans le cadre de la RBC, les « opérations financières » reprennent globalement les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCP – code 8). La correction pour les codes 8 au budget 2024 initial de la RBC s'élève à **322,8 millions EUR**, soit une diminution de 2,56% par rapport au montant de cette correction renseigné au budget 2023 initial.

Tableau 35. Codes 8 aux budgets de la RBC (milliers EUR)

	2023 ini	2024 ini
Dépenses (1)	77 996	101 212
Mission 3 – Prêts convertibles aux jeunes entreprises privées innovantes (FEDER)	902	902
Mission 3 - Préfinancement par la Région de subsides en provenance du RRF	75 048	97 823
Mission 6 – Remboursements d'intérêts anticipés liés aux opérations de SWAP	80 000	80 000
Mission 6 - Annulation de remboursement de crédits par les entreprises	546	546
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10 000	10 000
Mission 12 - Participation dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales	22 000	22 000
Mission 12 - Participation dans le capital du fonds bruxellois de participation	750	750
Mission 12 - OC au Fonds bruxellois de participation	750	750
Mission 12 - Participation dans le capital du Fonds de relance de la RBC	23 000	23 000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	4 000	4 000
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3 000	3 000
Mission 25 – Octroi de crédits aux communes	0	441
Mission 25 – Octroi de crédits aux CPAS	0	0
Mission 25 – Octrois de crédits à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux et de leurs abords	45 000	75 000
Mission 25 – Provision pour un prêt à la SLRB pour le financement de ses missions	125 000	150 000
Mission 25 – Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	100 000	75 000

⁵⁰ Commission européenne (2013). *Système européen des comptes – SEC 2010*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, p. 137. DOI : 10.2785/21383

⁵¹ Commission européenne (2013). *Op.cit.*, p.141-142. Dès lors, la contrepartie doit être financière. En effet, lorsque la contrepartie est non financière, le solde de financement est modifié. Il n'y a alors pas de neutralisation.

Mission 31 – Participation dans des entreprises privées dans le cadre du projet Smartmove	12 500	12 500
Recettes (2)	1 170	926
Prog 090 - Intérêts de produits dérivés	80 000	80 000
Prog 200 - Remboursements de crédits par les entreprises privées dans le cadre des prêts ADVANCE (COVID-19)	80	0
Prog 200 - Remboursements de crédits par les associations privées dans le cadre des prêts ADVANCE (COVID-19)	22	0
Prog 205 - Aide aux loyers commerciaux	618	0
Prog 263 - Remboursement, par l'UE, de préfinancement	450	926
Prog 310 - Remboursements par les Sociétés de logement de la Région de Bruxelles-Capitale relatifs à des programmes d'investissement	34 042	35 442
Prog 350 - Remboursements par l'UE du préfinancement de la Région pour les dépenses dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience (PRR)	56 500	118 940
Solde codes 8 (1-2)	76 826	100 286

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Sauf information contraire (voir section 0 et III.3), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

b. Autres corrections SEC

Les autres corrections SEC reprennent tous les ajustements nécessaires afin de tenir compte des différences d'imputation entre la comptabilité SEC (comptabilité d'exercice) et celle utilisée dans les budgets (principalement de la comptabilité de caisse)⁵². Une correction est en effet nécessaire pour tenir compte des dépenses et recettes dont la période d'encaisse ou de règlement diffère de la période de transaction économique⁵³.

En pratique, dans nos rapports, la seule autre correction est celle liée à l'article 54 de la LSF. En effet, lors de la fixation des paramètres définitifs en 2018, certaines entités ont reçu un montant trop important lors de la période transitoire (2015 à 2017). Sur base des droits constatés, ce trop-perçu a entièrement été imputé sur le solde de financement SEC en 2018. Cependant, en pratique, le remboursement est étalé sur plusieurs années, et donc plusieurs exercices budgétaires.

Comme prévu, les additionnels IPP, le mécanisme de transition et le mécanisme de solidarité ont été définitivement fixés en 2018. Nous devons donc procéder à un décompte entre ce que les Régions ont reçu jusque-là et ce qu'elles auraient dû recevoir selon la loi. Pour éviter que le décompte final ne représente une charge trop importante sur une seule année pour l'entité débitrice, un étalement à raison de 2% des versements du fédéral a été prévu (voir l'encadré « Corrections pour années antérieures » au point II.1c). Autrement dit, un plafond de remboursement est calculé pour chaque année.

Toutefois, selon les principes comptables de droits constatés, même si un étalement est prévu, la Région doit impacter en termes SEC l'ensemble des corrections en 2018, soit -151,8 millions EUR (115,6 millions EUR concernant les additionnels IPP et 36,2 millions EUR concernant les mécanismes de transition et de solidarité)⁵⁴. De ce fait, nous neutralisons le montant des corrections dans les soldes SEC de notre budget 2024 CERPE, et nous les imputons en 2018 par une correction SEC opposée pour cette année-là. Nous opérons de la même manière dans nos projections.

⁵² La comptabilité d'exercice prévoit un enregistrement sur base des droits constatés, c'est-à-dire au moment de l'engagement de la recette ou de la dépense. La comptabilité de caisse prévoit un enregistrement sur base de l'exigibilité, c'est-à-dire au moment de l'entrée ou de la sortie de fonds.

⁵³ Eurostat (2019).

⁵⁴ Exposé général du budget 2019 de la RBC, p.185 et 186.

Tableau 36. Projection des corrections pour années antérieures - art 54 de la LSF (milliers EUR)

	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Correction SEC années antérieures art 54 LSF*	13 412	0	0	0	0	0

Source : Calculs CERPE.

Lorsque l'on ajoute ces deux corrections au solde de financement prévisionnel, on obtient le solde de financement SEC de l'administration centrale.

Tableau 37. Solde SEC de l'administration centrale (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Solde net à financer prévisionnel	-1 564 923	-1 392 823	-1 441 955	-11,00%	-14,50%
Opérations financières (code 8)	331 284	322 791	322 791	-2,56%	-6,40%
Corrections article 54			13 412		
Solde SEC de l'administration centrale	-1 233 639	-1 070 032	-1 105 751	-13,26%	-16,68%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC, calculs CERPE.

Notons que, dans ses calculs propres, la Région neutralise un certain nombre de dépenses supplémentaires (dont les Investissements stratégiques, les mesures de soutien énergie, les travaux Palais du Midi), pour un montant de 410,4⁵⁵ millions EUR. Attention que, concernant la neutralisation des investissements stratégiques, La Cour des comptes rappelle que la Belgique ne peut pas y prétendre dans l'état actuel des choses⁵⁶. Ces neutralisations étant considérées injustifiées ou incertaines, nous ne les reprenons pas dans cette partie.

IV.4 Solde de financement SEC du périmètre de consolidation

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, il nous faut rajouter au solde de financement SEC de l'administration centrale le solde de financement SEC du périmètre de consolidation.

Le solde SEC est calculé, pour chaque unité institutionnelle du périmètre de consolidation, de la même manière que le solde SEC de l'administration centrale. Le solde SEC du périmètre est alors la somme du solde de financement SEC de chaque unité d'administration publique.

Les entités appartenant au périmètre de consolidation sont composées des organismes administratifs autonomes de première et seconde catégorie. À la suite du passage au SEC 2010, 56 organismes ont été intégrés au périmètre de consolidation de la RBC afin de former le regroupement économique de la Région bruxelloise dont la liste a été publiée par la Banque nationale de Belgique le 19 octobre 2022. Cette consolidation impacte le solde de financement et l'endettement de la Région.

Seuls 22 organismes (sur 56) ont été ajoutés par la Région à son périmètre de consolidation au budget 2024 initial⁵⁷ :

⁵⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2024 initial de la RBC, p.19

⁵⁶ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2024 initial de la RBC, p.18.

⁵⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2024 initial de la RBC, p.16.

Tableau 38. Liste des organismes consolidés au budget de la RBC

Organismes autonomes de première catégorie
- Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (Cirb) - Bruxelles Environnement (BE) - Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté (ARP) - Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (Siamu) - Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (FRBTC) - Innoviris (Institut bruxellois pour la recherche et l'innovation) - Bruxelles – Prévention & Sécurité (BPS) - Bureau bruxellois de la planification (<i>perspective.brussels</i>/BBP)
Organismes autonomes de seconde catégorie
- Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (FLRB) - Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) - Actiris - Société des transports intercommunaux de Bruxelles (Stib) et Citeo - Port de Bruxelles - Brupartners - Brusoc by finance&invest.brussels - Fonds bruxellois de garantie (FBG) - Bruxelles Démontage (BDBO) - Iristeam - Bruxelles Gaz Electricité (Brugel) - Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale (<i>parking.brussels</i>) - <i>visit.brussels</i> - Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (ABAE)
Missions déléguées
- Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (<i>citydev.brussels</i>) - Société d'aménagement urbain (SAU) - Fonds d'investissement dans les entreprises culturelles « St'art » - finance&invest.brussels (SRIB)

Sources : Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2024 initial de la RBC, p.53.

Le solde SEC du périmètre de consolidation s'élève, selon nos calculs, à **19,4 millions EUR**⁵⁸ au budget 2024 initial.

À politique inchangée, nous supposons que les budgets en équilibre le resteront et nous supposons que les organismes ayant présenté un surplus ou un déficit continueront à le faire. Dès lors, en l'absence de nouvelles informations sur les composantes, nous faisons évoluer le solde avec l'inflation.

À cela, il faut ajouter le montant inscrit en opérations budgétaires (hors sous-utilisation de crédit) par les institutions consolidées. Ce montant correspond à une partie du solde de financement estimé des administrations locales bruxelloises appartenant à l'entité II. En effet, à partir du budget 2017 initial, « le gouvernement a décidé d'intégrer à son budget ce résultat bénéficiaire auquel il a contribué par ses interventions diverses, précisément destinées à combler le déficit des pouvoirs locaux »⁵⁹. Cependant, le solde de ces administrations locales bruxelloises est déficitaire depuis 2018, et pourrait ne pas avoir le résultat positif escompté, ce pourquoi le montant de ces opérations budgétaires est ramené à 0.

⁵⁸ Il s'agit de la différence entre notre solde SEC de l'administration centrale et le solde SEC consolidé qui apparaît dans le rapport de la Cour des comptes corrigé pour les sous-utilisations de crédits. Ce montant est donc obtenu de manière résiduelle.

⁵⁹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2018 ajusté et le budget 2019 initial de la RBC, p.13.

En l'absence d'informations sur l'évolution de ces opérations, nous laissons nulles les opérations budgétaires sur toute la période de projection.

IV.5 Solde de financement SEC consolidé

Le solde de financement SEC consolidé reprend le solde du regroupement économique corrigé des ajustements liés à la méthodologie SEC. C'est l'addition des soldes de financement SEC de l'administration centrale et du périmètre de consolidation.

Ce solde de financement SEC consolidé est le résultat budgétaire de l'Entité. Celui-ci est utilisé et remis pour analyse dans le cadre des procédures pour déficit excessif du Pacte de stabilité et de croissance.

Tableau 39. Solde de financement SEC consolidé (milliers EUR)

	2023 initial	2024 initial	2024 CERPE	Cr. nom. 2023 ini- 2024 ini	Cr. réelle 2023 ini- 2024 ini*
Solde SEC de l'administration centrale	-1 233 639	-1 070 032	-1 105 751	-13,26%	-16,68%
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	-30 513	19 423	19 423	-163,65%	-161,15%
Corrections résiduelles ⁶⁰	100 000		0	-100,00%	-100,00%
Solde de financement SEC consolidé	-1 164 152	-1 050 609	-1 086 328	-9,75%	-13,31%

*Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2024 initial (4,1%)

Sources : Budgets des Voies et Moyens et budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE.

⁶⁰ Elle équivaut à la réaffectation des crédits disponibles dans le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2023 initial de la RBC, page 15.

V. L'endettement

V.1 Dette propre de l'entité

La dette propre de l'entité reprend la dette directe et la dette indirecte à charge de l'entité (que nous estimons nulle dans le cas de la RBC).

Tableau 40. Estimation de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dette directe de LT	5 629 000	6 689 023	7 746 523	9 116 285	10 335 410	11 752 512
Dette directe de CT	198 449	397 498	1 103 706	1 298 866	1 472 564	1 674 470
Dette propre de l'entité	5 827 449	7 086 521	8 850 229	10 415 152	11 807 975	13 426 981

Sources : Rapport annuel 2022 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.74, et calculs CERPE.

La dette propre de l'entité évolue directement avec le solde net à financer prévisionnel, qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1.⁶¹ Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvres budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque le solde net à financer prévisionnel est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

$\text{Dette propre de l'entité} = \text{dette de l'entité}_{t-1} - \text{solde net à financer prévisionnel}$

Tableau 41. Projection de l'encours de dette directe de la RBC (milliers EUR ; au 31/12)

	2024	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Solde net à financer prévisionnel	-1 392 823	-1 441 955	-1 569 875	-1 576 673	-1 466 002	-1 480 643	-1 504 709
Dette propre de l'entité	11 807 975	11 857 107	13 426 981	15 003 654	16 469 656	17 950 299	19 455 008

Source : Calculs CERPE.

V.2 Dettes brutes à consolider selon la norme SEC (« dette indirecte »)

La dette brute à consolider selon l'ICN est définie comme « les dettes financières et autres dettes des organismes qui, d'après la liste des 'Unités de l'ensemble des administrations publiques', appartiennent au périmètre de consolidation de l'entité concernée et comprend également quelques autres éléments, tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, de projets PPP et du leasing financier ». Depuis le budget initial 2016, la RBC utilise cette définition de la dette indirecte et inclut donc l'ensemble des encours des organismes de son périmètre et les requalifications financières éventuelles établies par l'ICN.

Le montant de l'encours de la dette indirecte au 31/12/2022 s'élève à **2.707,1 millions EUR**⁶², qu'il faut donc ajouter à l'encours de la dette directe pour obtenir l'endettement total selon l'ICN. Ce montant ne semble pas avoir évolué en 2023 et 2024.

V.3 Dette brute consolidée (Maastricht)

La dette brute consolidée, ou dette Maastricht, constitue la consolidation de la dette propre et de la dette indirecte de la Région.

⁶¹ Voir « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d'une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, CERPE 2018)

⁶²Rapport annuel 2022 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.11.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs⁶³, la dette brute consolidée augmenterait d’environ 10,84% entre 2023 et 2024 pour atteindre **14.515 millions EUR** fin 2024.

Tableau 42. Évolution de la dette brute consolidée de la RBC (milliers EUR, au 31/12)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dette brute consolidée (Maastricht)	13 122 215	14 515 038	16 134 044	17 710 717	19 176 719	20 657 362	22 162 071

Sources : Banque Nationale de Belgique (26/03/24) et calculs CERPE

Pour la projection de la dette consolidée, nous reprenons les soldes de financement et les ajustements stock-flux du budget (de l’administration centrale) et du périmètre, sur base consolidée :

Dette consolidée = dette consolidée _{t-1} – solde de financement SEC consolidé + opérations financières du budget et du périmètre + corrections SEC du budget et du périmètre

Le solde de financement SEC est le premier facteur influençant la dette consolidée. S’agissant d’une dette consolidée, les opérations de consolidation doivent être incluses, ce qui justifie l’utilisation du solde de financement SEC consolidé.

Les ajustements stock-flux constituent un deuxième facteur. Selon leur définition d’Eurostat, ceux-ci n’exercent pas d’influence sur le solde de financement mais bien sur la dette⁶⁴. Ils correspondent globalement aux corrections de passage du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC identifiées au point IV.3. Ils sont donc réintroduits en sens inverse dans notre calcul de dette.

Notons néanmoins que l’estimation de la dette consolidée reste, malgré ces opérations, approximative :

D’une part, toute une série d’ajustements devraient également être pris en compte pour lesquels nous n’avons pas d’information : les réévaluations⁶⁵, les appréciations/dépréciations pour la dette libellée en devises étrangères (liées aux différences de change) et les gains ou pertes au moment du remboursement final. D’autre part, Eurostat identifie dans les ajustements stock-flux une troisième catégorie : les différences statistiques⁶⁶. Elles correspondent à la différence entre le montant obtenu par l’accumulation des soldes estimés et l’encours réellement constaté.

V.4 Dettes garanties par la RBC

A côté de sa dette propre, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d’intérêt sont à charge des institutions, la Région n’intervient qu’en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC. La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous :

⁶³ Dont la nouvelle méthode de projection est détaillée dans la note « Tableau de passage du budget à la dette consolidée d’une entité fédérée » (D. Van Hoolandt, CERPE 2018)

⁶⁴ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

⁶⁵ La dette est en effet estimée à sa valeur nominale. Or, les enregistrements budgétaires se font sur base de la valeur d’émission. La différence avec la valeur d’émission ou de rachat (en cas de rachat anticipé) devrait être intégrée.

⁶⁶ Eurostat (2019). *Op.Cit.*

Tableau 43. Composition de la dette garantie de la RBC (milliers EUR; au 31/12/2022)

Fonds du logement	1 265 028
Sociétés de crédit social	46 230
Port de Bruxelles	15 279
STIB	2 000
Fonds de garantie de la RBC	36 989
FRBRTC	1 100 280
Bruxelles-Énergie	0
SBGE	86 248
Aquiris	284 092
SFAR (SRIB)	29 268
WIELS	1 011
SLRB	42 296
Hydrobru	337 715
Eco-prêts	6 454
TOTAL	3 287 889

Source : Rapport annuel 2022 de l'Agence bruxelloise de la dette, p.86

V.5 Indicateurs de soutenabilité de la dette de la Région de Bruxelles-Capitale

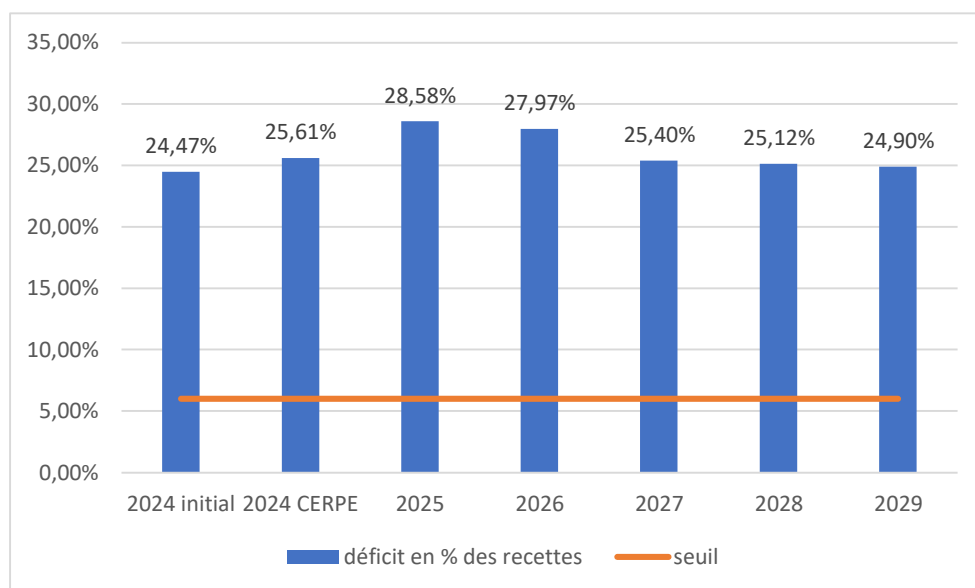
Au regard des règlements du traité de Maastricht, le seuil de déficit national à ne pas dépasser est fixé à 3% en pourcentage du produit intérieur brut national. Dans le contexte de la régionalisation de l'État belge, la question est de savoir comment exprimer ce seuil de telle manière qu'il s'applique aux différentes entités qui composent notre pays, entités qui sont largement indépendantes et sans hiérarchie de normes.

D'un point de vue strictement économique, exprimer les déficits régionaux en pourcentage des PIB régionaux n'est pas correct. En effet, le concept de PIB se réfère à la production de valeur ajoutée située sur le territoire de la région. Or, les flux de revenus du capital et du travail vers ou de Bruxelles, en particulier liés, notamment, aux nombreux navetteurs vers Bruxelles, font que le PIB ne reflète pas les revenus d'une région.

Une autre approche, utilisée plus fréquemment aujourd'hui, consiste à exprimer le déficit d'une entité en pourcentage de ses propres recettes. Il convient alors d'exprimer le seuil de 3 % du PIB national en seuil en pourcentage des recettes. Nous prenons l'hypothèse que les recettes des entités fédérées et du Fédéral représentent 50% du PIB. Dès lors, la limite étant à 3% du PIB, nous pouvons établir un seuil de déficit à 6% des recettes pour chaque entité. En effet, 6% des recettes des différentes entités équivaudra donc à 3% du PIB. Le même raisonnement est appliqué à la règle européenne des 60%, concernant l'endettement public, ce qui donne un seuil de 120%. Parce que souvent cité dans la littérature, nous avons ajouté également un deuxième seuil à 180%, équivalant à 90% du PIB. Ces seuils peuvent alors être appliqués indistinctement à toutes les entités.

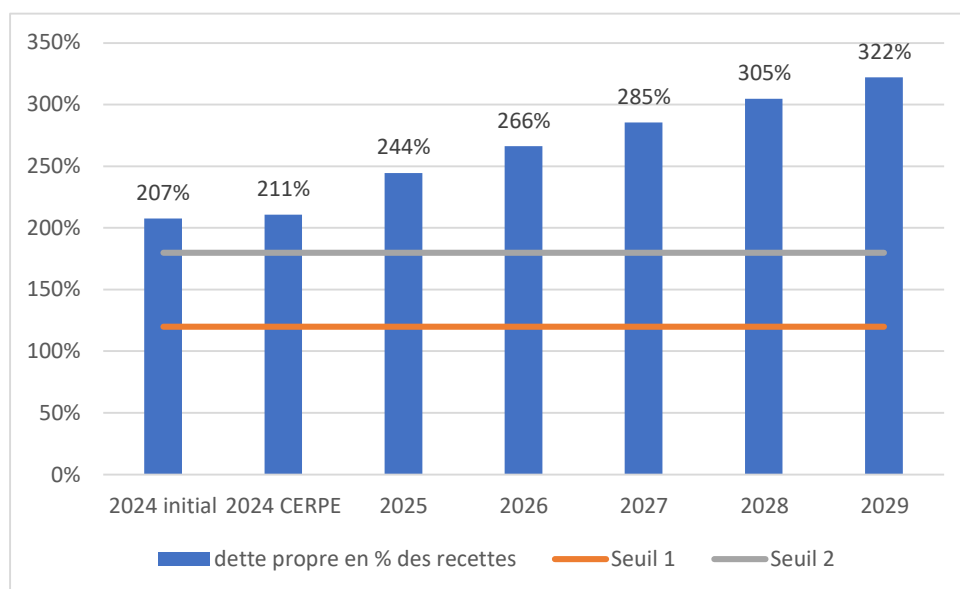
Ci-dessous se trouvent les représentations graphiques de l'évolution du déficit en pourcentage des recettes et de la dette également en pourcentage des recettes, de 2024 à 2029. Toutes ces informations permettent d'analyser la soutenabilité de la dette au regard des principaux critères de la réglementation européenne en la matière.

Figure 4 : déficit de la Région de Bruxelles-Capitale (en % des recettes)



Source : calculs CERPE

Figure 5 : dette propre de la Région de Bruxelles-Capitale (en % des recettes)



Source : calculs CERPE

Ces deux graphiques mettent en évidence, qu'à politique inchangée, ni le déficit ni la dette propre ne seront inférieurs à leur seuil respectif. Bien que le déficit en pourcentage des recettes tende à s'améliorer à horizon 2029, il reste toutefois largement supérieur au 6% puisqu'il s'élève à 24,90% en 2029. La trajectoire de la dette en pourcentage des recettes affiche quant à elle une évolution qui ne cesse de croître, passant de 207% en 2024 à 322% en 2029.

Annexes

Tableau 44. Projection des recettes de la RBC à l'horizon 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes totales (hors endettement)	5 691 495	5 631 222	5 493 121	5 637 307	5 772 285	5 893 295	6 042 200
Transferts du Pouvoir Fédéral	1 785 413	1 755 140	1 803 453	1 830 073	1 853 869	1 880 917	1 907 149
Mainmorte	127670	127670	130223,4	132827,868	135484,425	138194,114	140957,996
Total refinancement RBC (Vle réforme État)	501 924	494 906	504 962	513 630	522 389	531 439	540 583
dont dotation mobilité (Vle réforme)	188 617	185 702	190 950	195 748	200 567	205 606	210 667
dont primes linguistiques (Vle réforme)	3 795	3 795	3 901	3 971	4 043	4 116	4 190
dont dotation sécurité (Vle réforme)	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
dont compensation navetteurs (Vle réforme)	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000
dont compensation fonctionnaires internationaux (Vle réforme)	210 512	206 408	211 111	214 911	218 779	222 717	226 726
Total Dotations transfert de compétences 6ème réforme	612 364	608 606	606 204	609 177	611 510	614 705	618 993
dont dotation pour autres compétences	105 157	105 157	107 980	110 770	113 570	116 505	119 450
dont dotation emploi	210 699	210 699	215 249	221 047	226 501	232 353	238 302
dont dotation dépenses fiscales	195 477	195 477	199 698	205 077	210 138	215 567	221 086
dont responsabilisation pension	-4 877	-4 877	-5 947	-7 027	-8 096	-9 202	-9 414
dont mécanisme de transition	99 137	99 137	89 224	79 310	69 396	59 482	49 569
dont décomptes	3 014	3 014	0	0	0	0	0
Mécanisme de solidarité nationale	478 891	472 819	495 000	505 451	513 431	523 454	531 311
Corrections pour années antérieures (article 54)		-13 412	0	0	0	0	0
Recettes diverses transférées par le Fédéral	64 564	64 551	67 063	68 987	71 055	73 125	75 303
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	4 581	4 581	4 709	4 794	4 880	4 968	5 058
dont compensation de transfert du personnel fédéral au précompte immobilier	6 465	6 452	6 633	6 752	6 874	6 997	7 123
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	53 503	53 503	55 706	57 426	59 286	61 145	63 107
dont égalité des chances	15	15	15	15	15	15	15
Recettes fiscales	2 804 622	2 804 622	2 876 702	2 987 992	3 096 773	3 204 919	3 316 190
Additionnels à l'IPP	1 182 994	1 182 994	1 209 748	1 273 588	1 334 861	1 393 070	1 453 688
dont additonal régional	1 255 863	1 255 863	1 278 649	1 332 572	1 385 639	1 436 961	1 491 577
dont dépenses fiscales (moindre recettes)	-273	-273	-68 901	-58 984	-50 777	-43 891	-37 888
dont décomptes	0	0	0	0	0	0	0
Impôts régionaux	1 494 362	1 494 362	1 536 204	1 581 257	1 626 325	1 673 775	1 721 895
Taxes perçues par la RBC	127 266	127 266	130 750	133 146	135 587	138 074	140 606
Transfert en provenance de l'Agglo	290 599	290 599	294 950	299 366	303 848	308 397	313 015
Recettes en provenance de finance.brussels	8 146	8 146	0	0	0	0	0
Recettes en provenance de l'UE	283 606	283 606	61 873	57 593	49 622	24 658	25 101
Recettes en capital en provenance de l'UE pour les fonds structurels FEDER	22 736	22 736	23 373	23 793	24 222	24 658	25 101
Recettes en capital en provenance de l'UE pour le projet Cairgo Bike	926	926	0	0	0	0	0

Recettes en capital en provenance de l'UE pour le programme UIA dans le cadre du projet CALICO	18	18	0	0	0	0	0
Recettes liées au Brexit	177	177	0	0	0	0	0
Recettes en provenance du Relance and Resilience Facility	259 749	259 749	38 500	33 800	25 400	0	0
Recettes OPTIRIS	0	0	0	0	0	0	0
Autres	85 292	55 292	14 727	15 099	15 116	15 369	15 625
Recettes sur Fonds organiques	433 817	433 817	441 416	447 185	453 057	459 035	465 120
Fonds pour la gestion de la dette	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950
Autres	312 867	312 867	320 466	326 235	332 107	338 085	344 170
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	1 633 526	1 633 526	0	0	0	0	0

Sources : Budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 45. Projection des dépenses primaires de la RBC à l'horizon 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses primaires*	6 990 231	6 979 090	6 920 869	7 033 892	7 012 791	7 108 057	7 239 165
Dépenses primaires ordinaires (DPO)	2 689 134	2 689 134	2 732 718	2 781 907	2 831 981	3 230 002	3 288 142
Dépenses primaires particulières (DPP)	4 071 375	4 060 234	3 746 735	3 804 800	3 727 753	3 419 020	3 485 902
Dépenses salariales	331 345	326 897	338 012	346 124	354 085	362 229	370 560
Dotation générale et spéciale aux Communes	486 842	486 842	497 146	506 959	516 966	527 171	537 578
Droit de tirage COCOF-VGC	366 056	366 056	375 799	382 238	388 792	395 465	402 258
Dépenses "normales" liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	319 585	319 585	328 533	334 447	340 467	346 595	352 834
Dépense pour les communes avec 1 échevin ou 1 président de CPAS néerlandophone	53 503	53 503	55 706	57 426	59 286	61 145	63 107
Cofinancements européens	60 153	60 140	61 666	62 776	63 906	65 057	66 228
Provisions et dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie 2025/2030	6 823	6 823	8 715	8 715	8 715	8 715	8 715
Plan Urgence Logement	49 794	49 794	5 136	2 601	2 601	2 601	2 601
Dotations aux organismes bruxellois	1 594 917	1 588 709	1 530 018	1 558 517	1 586 560	1 614 928	1 643 885
Dotations STIB	1 052 814	1 046 606	1 078 424	1 099 246	1 119 747	1 140 364	1 161 491
Dotations SLRB	398 927	398 927	286 047	292 838	298 055	303 420	308 881
Dotations Kanal	25 787	25 787	44 800	44 800	44 800	44 800	44 800
Dotations SBGE	37 796	37 796	38 854	39 554	40 266	40 990	41 728
Dotations Citydev.Brussels	40 838	40 838	41 546	42 006	42 762	43 532	44 315
Dotations Visit.Brussels	21 216	21 216	21 868	21 274	21 786	22 334	22 830
Dotations Port de Bruxelles	17 539	17 539	18 478	18 800	19 144	19 489	19 840
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	75 000	75 000	0	0	0	0	0
Participation (code 8) dans le capital de la partie non-consolidée de finance.brussels (SRIB) ou l'une de ses filiales dans le cadre de la politique d'octrois de crédits aux entreprises	22 000	22 000	0	0	0	0	0
Participation régionale au capital de la société Néo	0	0	0	0	0	0	0
Achat de terrain dans le cadre du projet Médiapark	17 413	17 413	10 279	0	0	0	0
Crédits provisionnels pour l'Ukraine et la crise énergétique	350 000	350 000	359 800	367 613	374 230	0	0
Brexit Adjustment Reserve (BAR)	177	177	0	0	0	0	0
Autres investissements stratégiques	119 173	119 173	122 510	124 715	126 960	129 245	131 572
Dépenses covid	215	215	0	0	0	0	0
Plan de relance régional (RRF)	144 395	144 395	148 156	148 156	0	0	0
Projet Smartmove	12 500	12 500	0	0	0	0	0
Autres DPP*	61 484	61 011	-94 742	-95 489	-94 818	-94 135	-93 440
Impact différentiel d'indice santé							
Fonds budgétaires	229 722	229 722	441 416	447 185	453 057	459 035	465 120

Dont fonds pour la gestion de la dette	114 946	114 946	120 950	120 950	120 950	120 950	120 950
Dont autres fonds	114 776	114 776	320 466	326 235	332 107	338 085	344 170

*Ces dernières prennent également en compte les réductions de dépenses liées au plan OPTIRIS ainsi que la fin des mesures énergie.

Sources : Budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.

Tableau 46. Projection des soldes de la RBC à l'horizon 2029 (milliers EUR)

	2024 ini	2024 CERPE	2025	2026	2027	2028	2029
Recettes totales (hors endettement)	5 691 495	5 631 222	5 493 121	5 637 307	5 772 285	5 893 295	6 042 200
Dépenses primaires totales	6 990 231	6 979 090	6 920 869	7 033 892	7 012 791	7 108 057	7 239 165
Solde primaire	-1 298 736	-1 347 868	-1 427 749	-1 396 584	-1 240 506	-1 214 762	-1 196 965
Charges d'intérêt totales	334 087	334 087	372 149	413 918	458 369	501 923	548 225
intérêts débiteurs (CT)	5 650	5 650	56 259	62 040	65 929	67 193	69 696
intérêts dette directe LSF LT	328 437	328 437	315 890	351 879	392 440	434 730	478 529
Solde net à financer	-1 632 823	-1 681 955	-1 799 897	-1 810 503	-1 698 875	-1 716 685	-1 745 190
Sous utilisation de crédits	240 000	240 000	230 022	233 830	232 872	236 042	240 481
Solde net à financer prévisionnel	-1 392 823	-1 441 955	-1 569 875	-1 576 673	-1 466 002	-1 480 643	-1 504 709
Dette propre de l'entité	11 807 975	11 857 107	13 426 981	15 003 654	16 469 656	17 950 299	19 455 008
Opérations financières et corrections SEC	322 791	336 203	122 194	122 608	25 308	25 736	26 173
Opérations financières comprises dans les budgets (code 8)	322 791	322 791	122 194	122 608	25 308	25 736	26 173
Autres corrections SEC		13 412	0	0	0	0	0
Solde SEC de l'administration centrale	-1 070 032	-1 105 751	-1 447 681	-1 454 065	-1 440 694	-1 454 907	-1 478 537
Solde de financement Sec du périmètre de consolidation	19 423	19 423	19 967	20 326	20 692	21 065	21 444
Corrections résiduelles		0					
Solde de financement SEC consolidé	-1 050 609	-1 086 328	-1 427 714	-1 433 739	-1 420 002	-1 433 842	-1 457 093
Dette consolidée (Maastricht)	14 515 038	14 564 170	16 134 044	17 710 717	19 176 719	20 657 362	22 162 071
Rapport dette directe/recettes	207,47%	210,56%	244,43%	266,15%	285,32%	304,59%	321,99%

Sources : Budget 2024 initial de la RBC et calculs CERPE.